

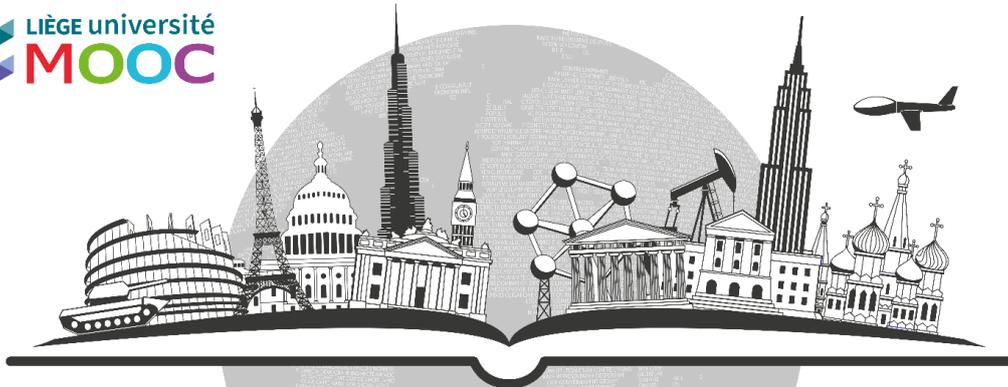
LES MOTS DU POUVOIR

UN MOOC AVEC ET POUR
LES ÉLÈVES DU SECONDAIRE

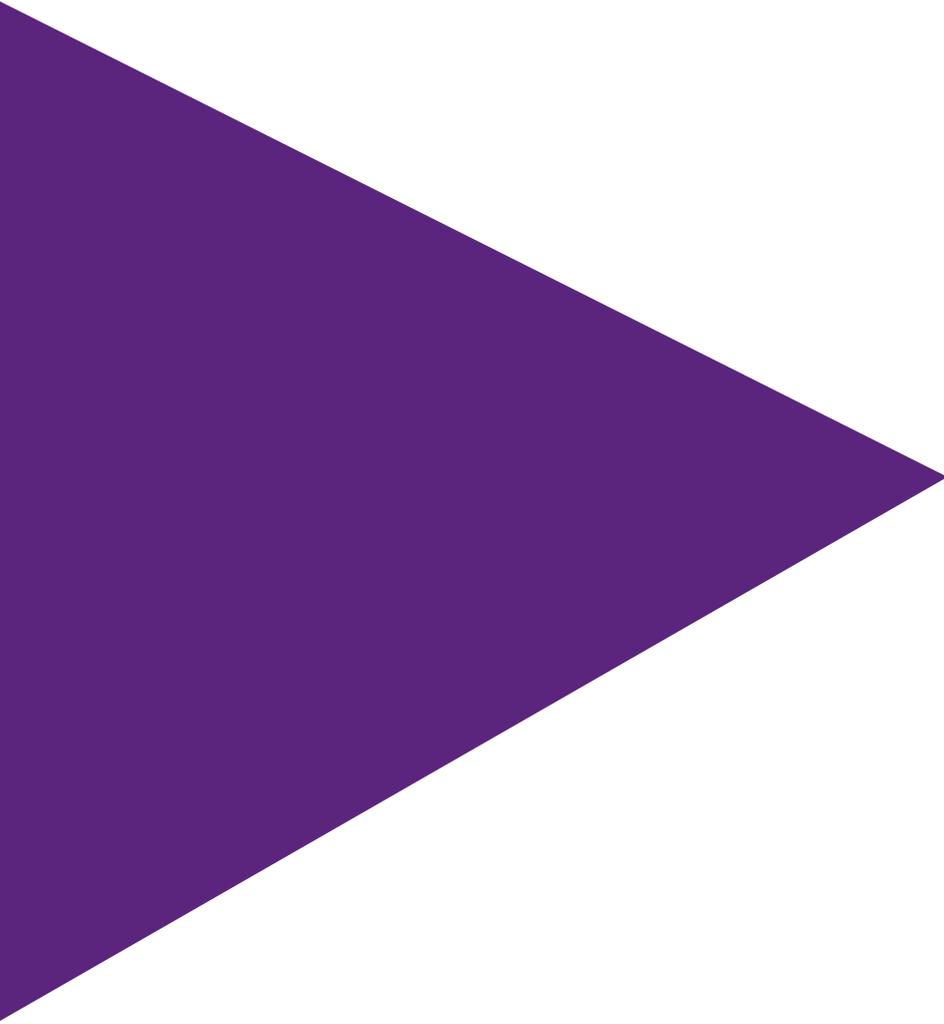
Lexique

Jérôme NOSSENT
Jérôme JAMIN
Véronique FETTWEIS





Les mots du pouvoir



INDEX

Abstention	6
Administration	6
Anarchisme.....	6
Aristocratie.....	7
Autonomie	8
Autoritarisme (ou régime autoritaire).....	8
Banque mondiale (BM).....	9
Bicaméralisme	9
Bipartisme.....	9
Bourgeoisie.....	10
Bureaucratie	10
Capitalisme.....	11
Checks And Balances.....	11
Chef d'État	11
Chiffre Électoral	12
Citoyen.....	12
Clientélisme.....	12
Coercition	13
Coalition	13
Communauté politique	13
Communisme	13
Constitution	14
Crime Contre l'Humanité	15
Démocratie.....	16
Démocratie Directe	17
Démocratie Indirecte/Démocratie Représentative.....	17
Dictature	17
Domination.....	17
Droits De L'Homme.....	18
Écologie politique	18
Élections Libres	18
Électorat	19
État.....	19

État de Droit	19
Fédéralisme	19
Fonds monétaire international (FMI)	19
Génocide.....	20
Gouvernement	20
Groupe D'Influence.....	21
Influence.....	21
Idéologie.....	21
Légitimité	21
Libéralisme	22
Loi	23
Lobby	24
Majorité.....	24
Marxisme	25
Média.....	26
Monarchie.....	27
Montesquieu	46
Multipartisme	27
Nation.....	28
Nationalisme	29
Nazisme (National-socialisme)	29
Neutralité axiologique	30
Oligarchie.....	30
Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)	30
Organisation des Nations Unies (ONU)	31
Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN)	31
Organisation mondiale du commerce (OMC).....	31
Parlement.....	31
Parti Politique.....	32
Populisme.....	32
Pouvoir.....	33
Régime Politique.....	33
Référendum.....	33
Renaissance.....	33

Religion.....	33
Représentativité.....	34
Rideau de fer.....	35
Séparation Des Pouvoirs.....	35
Socialisme.....	35
Soviétisme.....	37
Suffrage Universel.....	37
Syndicat.....	38
Théocratie.....	39
Totalitarisme.....	39
Traité.....	41
Utopie.....	41
Violence et violence légitime.....	42
Vote Blanc.....	43
Vote Ethnique.....	43
Vote Nul.....	44
BIOGRAPHIES.....	45
Allende, Salvadore.....	45
Arendt, Hannah.....	45
Goebbels, Joseph.....	45
Hitler, Adolph.....	45
Husseïn, Saddam.....	46
Kahdafi, Mouammar.....	46
Kim Jong Un.....	46
Lénine (Vladimir Ilitch Oulianov).....	46
Mussolini, Benito.....	46
Orbán, Viktor.....	47
Pinochet, Augusto.....	47
Pol Pot.....	47
Poutine, Vladimir.....	47
Staline, Joseph.....	48
Von Galen, Clemens August Graf.....	48
Von Ribbentrop, Joachim.....	48
BIBLIOGRAPHIE.....	49

ABSTENTION

L'abstention désigne le fait de ne pas participer à l'entièreté d'un acte de vote. Dans le cadre d'élections, l'abstention se manifeste soit par le refus du votant de se rendre sur le lieu de vote ou d'émettre un vote (désignés par le terme d'absentéisme), soit par l'émission volontaire d'un vote blanc ou nul.

Le comportement abstentionniste peut être expliqué par différents facteurs, notamment institutionnel, sociaux, économiques ou politiques. Par exemple, un système où le vote est légalement obligatoire et où l'abstentionnisme est sanctionné influencera la proportion d'abstention (la Belgique connaît ainsi un taux de vote volontairement blanc et nuls plus élevé que certains pays où le vote n'est pas obligatoire)¹.

Certains déterminants sociaux (niveaux d'étude, statut social, sentiment de compétence politique) sont susceptibles de favoriser l'abstention. Par ailleurs, en termes de choix rationnel, l'abstention peut être considérée comme le choix optimal, en raison du faible impact du vote individuel par rapport à l'investissement concédé. Enfin, l'abstention peut être considérée comme une manifestation du rejet du système politique, de son fonctionnement ou de ses acteurs de la part du votant².

ADMINISTRATION

« 1° Fait de gérer les affaires collectives, qu'elles soient publiques ou privées.

2° Dans le domaine public, désigne plus particulièrement l'ensemble des organes et des personnels qui ont en charge la gestion des activités publiques, notamment d'assurer le fonctionnement des institutions publiques – telles que l'État, les organisations internationales ou régionales, ou les collectivités territoriales – et des services publics. Dans le langage courant, 'l'administration publique' renvoie aux ministères centraux, aux services déconcentrés de l'État et aux services des collectivités territoriales. Sa responsabilité est de mettre en œuvre les politiques publiques et d'assurer la continuité des relations entre les pouvoirs publics et les administrés. »³

ANARCHISME

« L'anarchisme ne renvoie pas à un courant de pensée unifié. En fonction de ses théoriciens et des périodes dans l'histoire, il a emprunté des éléments propres au socialisme (anarcho-communisme, anarcho-syndicalisme) et au libéralisme (anarcho-libéralisme, libertarianisme, minarchisme) pour proposer des idéaux de société très différents et même parfois contradictoires. Enfin, il n'a jamais existé d'État dominé par un pouvoir ou un parti dit 'anarchiste', même si des formes de pouvoir se voulant anarchistes ont pu exister à l'échelle régionale. Une explication possible à cette exception anarchiste au regard des autres idéologies réside dans la nature particulière de cette idéologie, dont le cœur doctrinal vise précisément

¹« Abstentionnisme », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/monarchie/>, <https://www.Vocabulairepolitique.be/abstentionnisme/>.

²NAY Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Paris, Dalloz, 2014, p. 12.

³NAY Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Paris, Dalloz, 2014, p. 226.

une organisation de la société 'débarrassée' du Pouvoir, et partant, l'indépendance de l'individu et de la communauté d'individus réunis dans ce projet contre l'État et toutes les contraintes politiques, sociales et économiques qui en découlent. Né pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, l'anarchisme s'oppose à toutes formes d'autorités collectives (si ce n'est par le biais de l'autogestion collective et sans chef attribué), qui sont autant de systèmes jugés inutiles, artificiels et dangereux, et dont l'État est la principale illustration.

Littéralement, l'anarchisme vise une organisation de la société sans pouvoir ni système de domination centralisé, ce qui pose la question de la légitimité. En politique en effet, la légitimité ne fait pas qu'assurer un aspect productif aux rapports de pouvoir ; elle garantit par ailleurs une certaine stabilité sociale parce qu'elle rend les relations entre le dominant et le dominé prévisibles, du moins jusqu'à un certain point. De la même façon, en se légitimant, le dominant consolide la relation qui le lie au dominé. Toutes ces idées, sur la fonction et la nécessité de la légitimité, l'anarchisme les conteste. Avant d'en examiner les articulations, il faut, cependant, lever deux équivoques. Primo, le problème de fond pour l'anarchisme, contrairement à ce que l'on tient ordinairement, ce n'est pas l'État. De fait, si l'anarchisme prend l'État pour objet principal de sa critique, c'est d'abord parce qu'il incarne précisément ce qui n'a cessé de le hanter depuis ses débuts : l'autorité légitime, celle qui, moralement ou de droit, bénéficie d'une obligation de soumission de la part des individus. Ainsi, le pouvoir institutionnel est le principal problème de l'anarchisme. De là, les attaques contre toute forme de 'religion' instituée. Secundo, l'anarchisme n'est pas, stricto sensu, une idéologie car il n'induit pas une organisation de la société. »⁴

ARISTOCRATIE

L'aristocratie a plusieurs acceptions. Elle est le nom donné communément à une classe sociale, celle des nobles. En science politique, elle désigne plutôt un type de régime politique.

Dans l'antiquité, le philosophe Platon (428/427-348/347 av. J.-C.), dans *La République*, considère que l'aristocratie, le gouvernement des « meilleurs » basé sur la sagesse, est, tout comme la monarchie, un « bon » type de gouvernement.

Dans la typologie établie par Aristote (384-322 av. J.-C.) l'aristocratie désigne le pouvoir de quelques-uns dans l'intérêt de tous. Elle se distingue notamment de l'oligarchie, laquelle désigne le pouvoir de quelques-uns au profit d'une minorité (ou d'eux-mêmes).

Montesquieu use de l'expression « République aristocratique » pour qualifier la nature d'un régime politique où le pouvoir est détenu par quelques personnes. Cette conception formelle ne permet cependant pas de déterminer la qualité du régime politique, laquelle est déduite des principes qui le guident : sains ou malsains⁵.

⁴PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 219.

⁵PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 226.

AUTONOMIE

L'autonomie renvoie à plusieurs significations en science politique.

Premièrement, elle « renvoie à la capacité d'un individu ou d'une société se donner soi-même et en connaissance de cause ses propres lois ». « Le projet de l'autonomie est plus fort et plus global [que l'émancipation], il implique un idéal d'émancipation systématique, personnel et collectif, dans tous les domaines de la vie quotidienne »⁶. Parmi les penseurs de l'autonomie sociétale, le philosophe Cornélius Castoriadis envisage celle-ci comme un moyen de se libérer des structures sociales, idéologiques et politique qui encadrent les sociétés dites hétéronomes.

Deuxièmement, dans le cadre de l'analyse de l'apparition des États centralisés modernes, Charles Tilly considère l'autonomie comme un critère permettant de distinguer différentes formes étatiques : les États sont différenciés, autonomes et bureaucratiques. L'autonomie renvoie au fait que le pouvoir est désormais regroupé entre les mains du souverain, qui ne le partage plus avec d'autres entités. Cette autonomie passe notamment par la centralisation des pouvoirs, laquelle désigne la concentration dans le giron étatique d'un certain nombre de prérogatives exclusives (impôts, armée)⁷.

Troisièmement, s'agissant du système politique fédéral, l'autonomie constitutive renvoie au « pouvoir d'auto-organisation [des autorités fédérées] dans des matières précises, relatives à l'organisation de leur gouvernement ou de leur parlement ». Dans le cas belge, ce pouvoir d'auto-organisation est cependant clairement délimité par les normes adoptées par l'Autorité fédérale, soit la Constitution, les lois spéciales et les lois ordinaires⁸.

AUTORITARISME (OU RÉGIME AUTORITAIRE)

Idéal-type de régime politique, le régime autoritaire est à distinguer du régime totalitaire (voir. totalitarisme).

D'une part, le régime autoritaire se distingue du régime autoritaire en ce qu'il autorise la participation d'autres groupes à l'exercice du pouvoir politique. Il fait preuve d'un pluralisme limité dès lors que ces groupes ne peuvent mettre en cause les fondements du régime et que leur existence et leur fonctionnement sont contrôlés par le pouvoir politique.

D'autre part, dans un régime autoritaire, la politisation des gouvernés passe au second plan, voire est découragée, les questions politiques étant l'apanage du pouvoir en place. Pour ces raisons, les régimes autoritaires assureront leur maintien davantage en recourant à la force et à la contrainte, plutôt qu'au travers de l'idéologie ou de la persuasion (comme c'est le propre des régimes totalitaires).

Ces deux traits sont communs aux régimes qualifiés d'autoritaires, lesquels peuvent se décliner en plusieurs catégories selon leurs caractéristiques : bureaucratco-militaire, oligarchique clientéliste,

⁶PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 385.

⁷PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, pp. 112-120.

⁸« Autonomie constitutive », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/autonomie-constitutive/>.

d'étatisme-organique, bonapartiste, développementaliste post-colonial, néo-patrimonial ou de démocratie raciale⁹.

BANQUE MONDIALE (BM)

La Banque mondiale (BM) est une organisation multilatérale de 188 pays qui a pour objectif de lutter contre la pauvreté dans le monde. Tout comme le FMI, elle octroie des prêts sous conditions¹⁰.

BICAMÉRALISME

« Système politique dans lequel le parlement est divisé en deux chambres distinctes : une chambre haute et une chambre basse. »¹¹

BIPARTISME

Le bipartisme désigne un système politique où principalement deux partis politiques sont en concurrence pour la conquête du pouvoir. La compétition politique peut entraîner une alternance des majorités, chaque parti exerçant le pouvoir à tour de rôle.

Maurice Duverger (1917-2014) est un juriste français qui a déduit un certains nombres de principes à partir de l'observation du fonctionnement de régimes électoraux. Appelées « Lois de Duverger », celles-ci énoncent notamment que le scrutin uninominal majoritaire à un tour aura tendance à favoriser le bipartisme. Le bipartisme d'un système, dans ce cas-ci renvoie aux résultats électoraux, c'est-à-dire à la présence de deux partis seulement dans les assemblées législatives. C'est donc le nombre de partis représentés au parlement dont il faut tenir compte, et non pas le nombre de partis candidats. Le scrutin uninominal majoritaire à un tour désigne un système électoral où l'électeur ne peut choisir qu'un candidat et où le candidat ayant reçu le plus de votes, qui obtient donc la majorité relative, est élu. L'électeur ne vote donc qu'une seule fois, au cours d'un tour. Cette loi de Duverger conserve toutefois une portée générale, d'autres facteurs historiques, politiques, sociaux peuvent engendrer le bipartisme.

Dans les faits, le bipartisme parfait est plutôt rare (bien que le système fédéral américain puisse être considéré comme tel). Il existe généralement un ou plusieurs tiers partis, moins puissants ou moins durables que les deux principaux. On parlera dès lors, pour coller davantage à la réalité, de « bipartisme imparfait » ou de « système à deux partis et demi » selon Jean Blondel (lorsque les suffrages concentrés par les deux partis principaux se situent entre 75% et 90% et où intervient un parti tiers qui possède lui aussi un poids électoral significatif, lequel lui bénéficie lors de l'inévitable formation de coalitions.)

⁹PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, pp. 263-264.

¹⁰ La Banque Mondiale (BIRD, IDA), URL : <https://www.banquemondiale.org/fr/who-we-are>.

¹¹ « Bicaméralisme », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/bicameralisme/>.

BOURGEOISIE

« 1° [Hist. po.] Sous l'Ancien Régime, catégories sociales urbaines libres et aisées (marchands, avocats...) n'appartenant pas à la noblesse. Leurs représentants jouèrent un rôle important dans les révolutions libérales de la fin du XVIII^e siècle.

2° [Idées po.] Pour K. Marx, la bourgeoisie est la classe sociale dominante dans le système capitaliste. Elle jouit de la propriété des moyens de production, capte les richesses créées par le travail et renforce son exploitation du prolétariat par l'utilisation de l'appareil d'État et l'imposition de son idéologie à la société entière.

3° [Socin. po.] Par extension, désigne, dans la société contemporaine, les classes sociales supérieures et dominantes. »¹²

BUREAUCRATIE

Max Weber, un des plus célèbres penseurs de l'État moderne, décrit l'administration bureaucratique comme un élément essentiel de celui-ci. C'est au moyen de son administration, laquelle est supervisée par une direction administrative, que l'État moderne assure l'exercice de ses prérogatives sur ses administrés.

« [...] l'autorité bureaucratique s'articule selon Weber autour d'une organisation spécialisée des fonctions dans le cadre de laquelle la responsabilité générale de l'action étatique des dirigeants suprêmes (parlementaires, ministres) est désagrégée en une série de chaînons de fonctions de plus en plus spécialisées, s'exerçant sur un périmètre thématique de plus en plus resserré, mais avec des responsabilités de moins en moins large. La logique bureaucratique requiert le recrutement et la promotion des plus compétents, au sens technique du terme, c'est-à-dire des personnes dotées des meilleurs savoir-faire.

Encadré no 3. 1 : l'idéal-type du fonctionnaire selon Weber

- (personnellement libre), n'obéissant qu'aux devoirs 'objectifs' de la fonction,
- agissant au sein d'une hiérarchie,
- doté de compétences précisément définies,
- enrôlé à la suite d'une sélection ouverte,
- sur la base de ses qualifications professionnelles (idéalement, attestées par un diplôme),
- touchant des appointements fixes gradués selon le rang hiérarchique lui-même lié à l'étendue des responsabilités,
- traitant sa fonction comme unique ou au moins principale,
- bénéficiant de perspectives de carrière, c'est-à-dire d'avancement selon son ancienneté ou ses prestations de service, appréciées 'objectivement' par ses supérieurs,
- soumis à une discipline collective et à un contrôle de la part de ses supérieurs »¹³

¹²NAY Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Paris, Dalloz, 2014, p. 7

¹³PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 101.

CAPITALISME

(1) « Le capitalisme peut être défini par ses deux caractéristiques principales : d'une part, la propriété privée des moyens de production ; d'autre part, une dynamique fondée sur l'accumulation du capital productif elle-même guidée par la recherche du profit. Le marché, qui existait bien avant l'avènement du capitalisme, est devenu une des institutions centrales de celui-ci. »¹⁴

(2) Le capitalisme est « une exigence d'accumulation illimitée du capital par des moyens formellement pacifiques. »¹⁵.

(3) « Le capitalisme est un système économique ainsi qu'une forme de propriété. Premièrement, il est basé sur la généralisation de la production de marchandises, une marchandise étant un bien ou un service produit pour l'échange – et qui a une valeur sur le marché plutôt qu'une valeur d'usage. Deuxièmement, la richesse productive dans l'économie capitaliste est principalement détenue par des personnes privées. Troisièmement, la vie économique est organisée selon les forces impersonnelles du marché, en particulier les forces de l'offre et de la demande. Quatrièmement, dans une économie capitaliste, l'intérêt matériel et sa maximisation fournissent les principales motivations pour l'entreprise et le travail. »¹⁶

CHECKS AND BALANCES

Les « checks and balances », que l'on peut traduire librement par « freins et contrepoids », est un principe qui partage les conclusions de la théorie de la séparation des pouvoirs : il faut limiter le pouvoir. Il préconise la mise en place de différents mécanismes de contrôle des pouvoirs entre eux afin d'éviter que l'un ne prennent l'ascendant sur les deux autres ou encore que l'un d'entre eux ne soit minorisé. Cela passe notamment par la division des tâches en matière de formulation, d'exécution et de contrôle de l'effectivité des lois¹⁷.

CHEF D'ÉTAT

Le chef d'état est l'individu qui incarne l'autorité étatique au niveau national et international.

« Dans les républiques, nous pouvons distinguer deux cas de figure : le chef de l'État, qui est élu et exerce ses fonctions pour une période limitée dans le temps, soit gouverne le pays de manière effective, soit voit son rôle limité à une fonction symbolique et protocolaire de représentation de l'État [...]. Dans les monarchies, le chef de l'État, qui de nos jours, de manière héréditaire et selon la formule consacrée, 'règne, mais ne gouverne pas', exerce essentiellement cette fonction symbolique et protocolaire de représentation de l'État : il s'agit ici de monarchies

¹⁴« Capitalisme (notion de) », Universalis.fr, URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/capitalisme-notion-de/>.

¹⁵ BOLTANSKI LUC, CHIAPPELLO Ève, *Le nouvel esprit du capitalisme*, 2011 [1999], Gallimard, coll. « Tel », p. 35.

¹⁶ HEYWOOD Andrew, *Political ideologies. An introduction*, 2017 [1992], Palgrave, p. 97 [notre traduction].

¹⁷ PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 234.

parlementaires, dites aussi ‘constitutionnelles’ tirant cette dénomination du fait que les pouvoirs du roi sont (dé)limités par une Constitution »¹⁸.

CHIFFRE ÉLECTORAL

Le chiffre électoral désigne le nombre de voix recueillies par une liste dans le cadre d’élection. Le terme est principalement utilisé dans le cadre du calcul de la répartition des sièges entre les listes candidates.

CITOYEN

« La notion de citoyenneté (cf. aussi chapitre Citoyens) est habituellement saisie selon trois dimensions : juridique, politique, symbolique. Dans sa dimension juridique, la citoyenneté désigne un ensemble de droits et de devoirs réservés aux membres de la communauté humaine de référence d’un État. La dimension politique de la citoyenneté concerne spécifiquement les droits et obligations politiques : droit de vote – qui peut équivaloir aussi, comme en Belgique, à une obligation de vote –, et droit d’éligibilité, mais aussi droit d’accès aux emplois publics. Ces droits et obligations concrétisent l’idée démocratique que l’État appartient au peuple et que donc tout qui est citoyen peut accéder aux fonctions de son État (dans le cadre de procédures sélectives identiques pour tous), contribuer à la désignation d’au moins une partie des dirigeants, participer à la vie politique.

Dans sa dimension symbolique, la citoyenneté rattache une personne à une communauté politique de référence, lui conférant une identité collective spécifique (‘être français’, ‘allemand’, ‘italien’...) qui éveille des sentiments et des attentes particulières.

Remarquons que la citoyenneté peut s’exprimer au sein d’un État. Mais elle peut aussi être vécue à plusieurs échelons de pouvoir. Ainsi, un citoyen pourra être actif au niveau local (dans sa ville) ; il pourra s’identifier à son État (par exemple, Américain) ; il pourra s’identifier à une région supranationale (par exemple, se sentir Européen) ; voire participer à une logique de mondialisation ou d’altermondialisation (militer pour des enjeux globaux en tant que ‘citoyen du monde »)¹⁹

CLIENTÉLISME

« Le clientélisme [est un] phénomène, par lequel des hommes politiques tentent de récolter des voix permettant de leur garantir un soutien électoral, en échange de services via leur intercession (passe-droit sur une liste d’attente dans une administration, piston en vue de décrocher un emploi public...), caractérise ou ont pu caractériser des régimes politiques de pays aussi ‘développés’ que la Belgique (cf. les ‘permanences politiques’ des politiciens), l’Italie du Sud ou les États-Unis (cf. les partis ‘machines politiques’ dans ce pays dans les villes de la fin du XIXe siècle jusqu’aux années 1950 [...]). »²⁰

¹⁸PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 238.

¹⁹PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, pp. 103-104.

²⁰PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 265.

COERCITION

La coercition fait partie des monopoles légitimes de l'État. Le « monopole de la violence physique », pour reprendre l'expression de Max Weber renvoie au fait que l'autorité étatique est la seule qui peut prétendre à, ou autoriser à, l'exercice de la violence physique. Pour ce faire, elle concentre entre ses mains différents moyens lui permettant d'exercer ce pouvoir (armée, police, etc.)²¹.

La coercition comprend la contrainte et la force, lesquelles se distinguent de la persuasion et de la propagande.

« La force s'applique directement au corps ou à l'esprit de l'autre pour l'amener à agir dans un sens conforme à la volonté de celui qui s'en sert. La contrainte, quant à elle, s'appuie sur la menace d'une sanction pour obtenir d'un acteur un alignement sur les intérêts d'un autre. »²²

COALITION

« Regroupement circonstanciel de différents acteurs pour poursuivre un but commun. Spécialement : association de différents partis pour former un gouvernement. »²³

COMMUNAUTÉ POLITIQUE

« La communauté politique désigne le rassemblement d'individus dans un groupement politique [qui] inscrit leur destinée individuelle dans un ensemble humain de référence, doté de pouvoirs sur ses membres, mais par cela même aussi d'une capacité d'action collective, de possibilités de coordination des conduites individuelles pour induire un développement commun à l'échelle du groupement orienté vers des fins jugées bonnes d'un point de vue collectif. »²⁴

COMMUNISME

Le communisme est, avec le socialisme, une idéologie fortement marquée par l'œuvre de Karl Marx, notamment sa conception de la lutte des classes. Le communisme repose sur une vision égalitariste du monde, où les individus ne sont inégaux qu'en raison de différentes conditions sociales lesquelles peuvent être, selon les penseurs communistes, éliminées. Le communiste vise donc à « l'égalité réelle et absolue entre les individus », laquelle ne sera atteinte qu'au moyen de la révolution prolétarienne²⁵.

Rejetant la libre compétition et la concurrence entre acteurs privés, la vision communiste de l'économie d'État repose sur « la planification en fonction des ressources, des moyens disponibles et

²¹PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 98.

²²PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 82.

²³« Coalition », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/coalition/>

²⁴PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 29.

²⁵PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 213.

des besoins futurs. Ce qui précède implique aussi la distribution égalitaire des richesses et des biens produits. »²⁶

En conséquence de cela, c'est donc à une société sans classe, sans exploitation et donc sans oppression qu'aspire le communisme.

CONSTITUTION

« Charte fondamentale qui détermine la forme de gouvernement d'un État, qui proclame les droits et libertés des citoyens et qui précise l'organisation des pouvoirs.

Sous l'Ancien Régime, le terme de Constitution désignait l'ensemble des privilèges, libertés et franchises caractéristiques d'une principauté. Les premières constitutions écrites ont été la Constitution des États-Unis de 1787, la Constitution polonaise du 3 mai 1791 et la Constitution française du 3 septembre 1791. Si la première est toujours en vigueur, les deux suivantes n'ont été en application que pendant à peine plus d'un an.

Œuvre du Congrès national élu le 3 novembre 1830 et réuni pour la première fois le 10 novembre, la Constitution belge a été décrétée le 7 février 1831 et promulguée le lendemain. Ses sources principales furent : la Loi fondamentale du Royaume des Pays-Bas de 1815, la Charte constitutionnelle française de 1830 (et donc aussi la Charte 'octroyée' de 1814), la Constitution française de 1791, sans oublier une certaine influence du droit constitutionnel anglais. Le Congrès national fit œuvre originale en quelques matières, notamment les libertés d'enseignement et d'association, les rapports de l'Église et de l'État, la composition du [Sénat](#).

La Constitution belge servit à son tour de source d'inspiration lors de l'élaboration des chartes fondamentales de nombreux États, en Europe et hors d'Europe.

La Constitution a été révisée de multiples fois depuis 1893, dans un premier temps pour permettre le passage du [suffrage censitaire](#) au [suffrage universel](#), dans un second temps pour permettre le passage de l'État unitaire à l'[État fédéral](#). De nombreuses [révisions](#) ont également été décidées sur des points particuliers.

La Constitution de 1831 et les articles révisés en 1893 ne furent rédigés qu'en français. Compte tenu de la législation en matière d'[emploi des langues](#) adoptée entre-temps, les articles révisés en 1920-1921 le furent également en néerlandais. Il faudra attendre 1967 pour que le texte entier soit officiellement établi en néerlandais. Enfin, depuis 1991, le texte de la Constitution est également établi en allemand.

En 1994, il a été décidé d'adapter la numérotation des articles et des subdivisions d'articles et la subdivision de la Constitution en titres, chapitres et sections, de modifier la terminologie des dispositions non soumises à révision pour les mettre en concordance avec la terminologie des nouvelles dispositions, et d'assurer la concordance entre les textes français, néerlandais et allemands de la Constitution.

La procédure de révision de la Constitution, instituée par son article 195, est très contraignante. Outre la nécessité de réunir une [majorité](#) spéciale, la procédure ne permet de réviser que les articles déclarés ouverts à révision au cours de la législature précédente. Cette contrainte étant

²⁶PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 214.

de nature à empêcher la mise en œuvre de l'[Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État](#) du 11 octobre 2011, qui exigeait de réviser des articles de la Constitution qui n'avaient pas été déclarés ouverts à la révision, l'article 195 a été complété, le 12 mars 2012, par une disposition transitoire permettant aux Chambres constituées après les élections du 13 juin 2010 de réviser une liste définie d'articles dans le sens indiqué par cet accord. »²⁷

CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Le crime contre l'humanité est originellement défini dans le cadre des Statuts du Tribunal de Nuremberg, lequel a été créé par l'Accord de Londres du 8 août 1945 afin de juger les responsables des anciennes puissances européennes de l'Axe, à l'issue de la Seconde guerre mondiale. L'article 6 (c) de la section II de l'Accord concernant la poursuite et le châtement des grands criminels de guerre des Puissances européennes de l'Axe et statut du tribunal international militaire énonce ce que recouvre le concept :

« Les Crimes contre l'Humanité ' : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime. »²⁸

En 1998, le Statut de Rome conduit à la création de la Cour pénale internationale (CPI), qui est une juridiction pénale permanente internationale chargée de mener « des enquêtes et, le cas échéant, [de juger] les personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale : génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime d'agression. »²⁹

L'article 7 du Statut de Rome définit le crime contre l'humanité de la façon suivante :

« Article 7 Crimes contre l'humanité

1. Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

- a) Meurtre ;
- b) Extermination ;
- c) Réduction en esclavage ;
- d) Déportation ou transfert forcé de population ;
- e) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- f) Torture ;

²⁷« Constitution », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/constitution/>.

²⁸« Le statut et le jugement du tribunal de Nuremberg. Historique et analyse », Mémoire du Secrétaire général des Nations Unies, Publications des Nations Unies, 1950, p. 5, URL : https://www.un.org/fr/genocideprevention/documents/A_CN.4_5-FR.pdf.

²⁹« About the Court », Cour Pénale Internationale, URL : <https://www.icc-cpi.int/about>.

g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;

h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ;

i) Disparitions forcées de personnes ;

j) Crime d'apartheid ;

k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale. »³⁰

DÉMOCRATIE

Étymologiquement, le terme est composé des mots grecs *demos* (le peuple) et *kratos* (le pouvoir). En raison de sa normativité, la démocratie fait partie de ces concepts qui possèdent autant de définitions que d'auteurs cherchant à la définir. A minima, c'est le nom donné à un type de régime politique, lequel se caractérise par la source du pouvoir politique, le mode d'exercice de celui-ci et sa finalité. À titre d'exemple, Abraham Lincoln la définit au moyen de la formule « gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. »

Dans l'antiquité, Platon (428/427-348/347 av. J.-C.), dans *La République*, considère que la démocratie, le gouvernement populaire, est un type de gouvernement « décadent ». Dans la typologie établie par Aristote (384-322 av. J.-C.) la démocratie désigne le pouvoir de tous dans l'intérêt de tous. La définition qu'Aristote donne de la démocratie est péjorative : le type de gouvernement s'apparente davantage au concept actuel de démagogie. Montesquieu use de l'expression « République démocratique » pour qualifier la nature d'un régime politique où le pouvoir est détenu par la multitude. Cette conception formelle ne permet cependant pas de déterminer la qualité du régime politique, laquelle est déduite des principes qui le guident : sains ou malsains. Jean-Jacques Rousseau distingue, quant à lui, la démocratie, qui est le gouvernement confié au peuple en corps, de l'aristocratie et de la monarchie. Ces régimes politiques tirent leur légitimité, selon le philosophe, du fait que les gouvernants ne tirent pas un profit personnel de l'exercice du pouvoir³¹.

Sur le plan de la littérature scientifique en science humaine, on peut isoler quelques principes fondamentaux :

- L'organisation d'élections libres ;
- Le suffrage universel ;
- Le pluralisme des partis ;
- L'État de droit ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- La séparation des pouvoirs.

³⁰« Statut de Rome de la Cour pénale internationale », Cour pénale internationale, URL : <https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/add16852-ae9-4757-abe7-9cdc7cf02886/283948/romestatutefra1.pdf>.

³¹PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 226-228.

DÉMOCRATIE DIRECTE

La démocratie directe renvoie à l'accessibilité du pouvoir politique au plus grand nombre, « lorsque les personnes ne délèguent pas de représentants pour exercer le pouvoir au nom de la collectivité, mais l'exercent elles-mêmes personnellement, souvent par le vote (secret, par les urnes ou publiquement, par exemple, à main levée). »³²

DÉMOCRATIE INDIRECTE/DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

La démocratie indirecte renvoie à l'accessibilité au pouvoir du plus grand nombre au travers d'institution intermédiaires, « lorsqu'un certain nombre de personnes censées représenter l'ensemble de la collectivité humaine concernée l'exerce au nom de celle-ci (d'où le nom de démocratie représentative) en tant que titulaire. »³³

DICTATURE

La notion de dictature peut être utilisée, dans le langage courant pour désigner des régimes autoritaires ou totalitaires. Le terme est cependant à manier avec précaution en raison notamment de sa signification première, qui désignait, dans la Rome antique, à la charge exceptionnelle attribuée au dictateur, lequel en bénéficiait durant une période limitée.

Linz préfère réserver l'usage du terme « aux gouvernements de crise intérimaires qui ne sont pas institutionnalisés et qui introduisent une coupure provisoire avec les règles du régime précédent en matière d'accession au pouvoir et d'exercice de celui-ci. »³⁴

DOMINATION

Dans une relation de pouvoir, la domination désigne l'ascendant d'une partie sur une autre. Selon l'ouvrage *Fondements de science politique* :

« Weber définit un groupement comme étant 'politique' ou 'de domination' [caractérisé par la chance pour les ordres produits d'être suivis d'effets] 'tant que son existence et la validité de ses règlements [découlant des ordres de ses dirigeants] sont garantis de façon continue à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable par l'application et la menace de la contrainte physique de la part de la direction administrative'. Weber place ainsi l'accent dans sa définition du groupement politique sur le critère du pouvoir suprême, dont un ressort est la

³²PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 233.

³³PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 233.

³⁴PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 258.

menace ou l'emploi de la violence physique sur l'ensemble de personnes présentes sur un territoire. »³⁵

DROITS DE L'HOMME

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme,

« Les droits de l'homme sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits de l'homme sans discrimination et sur un pied d'égalité. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles.

Les droits de l'homme universels sont souvent reflétés dans et garantis par la loi, sous forme de traités, de droit coutumier international, de principes généraux et autres sources de droit international. La législation internationale sur les droits de l'homme stipule que les gouvernements sont tenus d'agir d'une certaine manière ou de renoncer à certains actes afin de promouvoir et protéger les droits et les libertés fondamentales de certaines personnes ou groupes. »³⁶

ÉCOLOGIE POLITIQUE

« 'Idéologie politique qui fait primer l'environnement sur l'individu et la collectivité. Devenu mouvement social, il cherche à établir un mode de vie en harmonie avec les équilibres vitaux, environnementaux, mais aussi biologiques. »³⁷

ÉLECTIONS LIBRES

Une élection est libre :

- si l'électeur est libre de voter pour qui il veut ;
- s'il y a au moins deux options de vote (s'il n'y a qu'un seul choix, ce n'est pas un vote) ;
- si le vote de l'électeur est tenu secret selon une procédure vérifiable ;
- si le comptage des voix est réalisé de façon honnête et transparente.

³⁵PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 28.

³⁶« Que sont les droits de l'homme », Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, URL : <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>.

³⁷PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 218-219.

ÉLECTORAT

Ensemble des électeurs autorisés à voter dans le cadre d'une élection.

ÉTAT

	<p>François DEBRAS, <i>Introduction à la science politique -L'Etat</i>, 2015, URL : https://www.youtube.com/watch?v=x6zsze6z33Y.</p>	
---	--	---

ÉTAT DE DROIT

L'État de droit est une des composantes principales du régime démocratique. Il renvoie au fait que l'État lui-même est soumis au respect du droit et donc au sein duquel il est possible de recourir à une juridiction (y compris contre l'État lui-même ou une de ses composantes).

Dans un État de droit, l'ensemble des institutions politiques administratives et judiciaires doivent se conformer aux règles et aux normes prescrites par la Constitution, les lois, les traités et la jurisprudence.

Concrètement, pour que l'État de droit soit opérationnel, le régime démocratique impose au minimum trois conditions. D'abord, l'existence d'une hiérarchie des normes, avec tout en haut, au sommet, la constitution. Ensuite, il faut un ordre juridictionnel qui permet de contrôler la conformité des lois avec la constitution. Enfin, il faut une égalité des personnes face au droit : chaque personne, chaque institution, chaque acteur privé ou public doit être en mesure de contester une loi ou une décision publique.

FÉDÉRALISME

« Mode d'organisation d'un État dans lequel les compétences étatiques sont réparties entre un niveau fédéral et des collectivités politiques autonomes appelées entités fédérées. »³⁸

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI)

Le Fonds monétaire international (FMI) est une organisation multilatérale de 190 pays. Elle a pour objectifs de favoriser la coopération monétaire internationale, de garantir la stabilité financière, de faciliter l'expansion et la croissance équilibrées du commerce mondial et de mettre ses ressources à la disposition des pays confrontés à des difficultés financières. La contribution des États membres au

³⁸« Fédéralisme », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/federalisme/>.

fonds commun se fait sous forme de quotas. Le poids politique de chacun dépendra de sa quote-part (contribution).³⁹

GÉNOCIDE

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies donne la définition de ce crime dans son article II :

« Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »⁴⁰

GOUVERNEMENT

« Dans une perspective organique, le concept de gouvernement désigne le groupe des ministres qui exercent, pour le compte du chef de l'État, le pouvoir exécutif, c'est-à-dire la capacité de produire des arrêtés, des décisions suprêmes plus concrètes ou plus particulières que les lois, en vue de la mise en œuvre de celles-ci. Représentant une des trois branches du pouvoir étatique, le gouvernement est considéré ici comme un acteur collectif et l'addition d'acteurs individuels : le chef de l'État, le chef du gouvernement et les ministres.

Dans les pays anglo-saxons, le 'cabinet' est synonyme de gouvernement ; il peut donc comprendre le chef du gouvernement et les ministres. Dans la tradition francophone, le 'cabinet' et notamment le 'cabinet ministériel' désigne l'équipe d'acteurs politiques et administratifs qui assistent et conseillent le ministre en tant que détenteur d'un portefeuille de compétences. Remarquons que c'est précisément pour se différencier d'un organe de gestion politique dans un État que des groupes de pression se qualifient d'organisations 'non gouvernementales' (ONG).

Dans une perspective substantive, le concept de gouvernement renvoie aussi à l'exercice de la souveraineté. C'est dans ce sens que l'on parlera de l'État comme exerçant le gouvernement suprême à l'intérieur de ses frontières. Il s'agit donc ici de placer la focale sur l'action de diriger une entité politique en y exerçant du pouvoir, qu'il s'agisse d'un pays dans son ensemble ou

³⁹« Le FMI en un clin d'oeil », Fonds Monétaire International, URL : <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/IMF-at-a-Glance>.

⁴⁰« Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide », Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, URL : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CrimeOfGenocide.aspx>.

d'une entité infra-étatique (une province québécoise, un canton suisse, un Land allemand, etc.). Le gouvernement fait ici référence au pilotage politique de la société.

Dans une perspective pragmatique, le gouvernement de l'État implique des modes de décision politique et des types de politiques publiques. Cela induit, dans nos sociétés contemporaines, un ensemble de tâches de plus en plus complexes à cause de la technicité des affaires à traiter et le contexte d'interdépendance entre les acteurs. Cela signifie donc aussi une différenciation des rôles à deux niveaux au moins : politique et administratif. Plus précisément, la science politique distingue la 'fonction exécutive politique' et la 'fonction exécutive administrative'. Deux catégories de rôles sont ainsi différenciées : d'une part, celle des décideurs politiques et, d'autre part, celle de l'administration et des fonctionnaires. »⁴¹

GROUPE D'INFLUENCE

« Un groupe d'influence peut être défini de manière très simple comme tout collectif qui cherche à influencer l'exercice du pouvoir. »⁴²

INFLUENCE

Selon l'approche rationaliste du pouvoir, le pouvoir d'influence est à distinguer du pouvoir d'injonction. Ainsi, selon Philippe Braud, l'influence est la « capacité d'obtenir quelque chose de quelqu'un sans recours à la menace d'une sanction imposée par coercition ». La coercition, quant à elle est une « contrainte physique incluant le cas échéant une violence matérielle »⁴³.

« Dans le premier cas, celui qui exerce son pouvoir sur un autre ne recourt à aucune sanction contre l'acteur qui refuse de se soumettre à sa volonté ; tout au plus peut-il faire appel à une gratification (matérielle ou psychologique) en cas d'action conforme à ses attentes. »⁴⁴

IDÉOLOGIE

Selon Roger Eatwell et Anthony Wright, l'idéologie peut se définir comme : « un ensemble relativement cohérent de croyances et de pensées normatives et empiriques, qui porte sur les problèmes de la nature humaine, l'évolution de l'histoire et les dynamiques sociales et politiques ». ⁴⁵

LÉGITIMITÉ

« Lipset (1960 : 86) affirme que la légitimité d'un système politique découle de sa capacité à 'engendrer et à maintenir la croyance que les institutions politiques actuelles sont les plus

⁴¹PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 294.

⁴²PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 342.

⁴³BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, coll. « manuel », 2008, p. 740-745.

⁴⁴PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 70.

⁴⁵EATWELL Roger et WRIGHT Anthony (Eds), *Contemporary Political Ideologies*, Continuum, 2e éd., 1999, p. 17.

appropriées pour la société'. Un autre auteur majeur en science politique, que nous citons dans le chapitre sur les systèmes politiques, David Easton (1974 : 262), définit la légitimité comme la 'conviction qu'il est juste et convenable d'accepter les autorités, de leur obéir et de se soumettre aux prescriptions du régime politique'. Dans son analyse du système politique, Easton différencie en réalité trois objets de légitimité, selon que celle-ci concerne la communauté politique dans son ensemble (*polity*, cf. chapitre Qu'est-ce que la science politique ?, section 1. 2), le régime politique (c'est-à-dire à l'agencement des règles et procédures qui organisent le système politique) ou les personnes qui exercent le pouvoir. »⁴⁶

LIBÉRALISME

« Le libéralisme ne renvoie pas à la même chose selon qu'il est évoqué au sens culturel, philosophique, politique ou économique.

6. 1 Le libéralisme culturel

Le libéralisme culturel est une vision de la société qui vise à renforcer la liberté individuelle contre les conditionnements et les normes culturelles, il promeut un ensemble de valeurs qui visent précisément à renverser d'autres valeurs jugées trop traditionnelles, trop autoritaires et trop ancrées dans les habitudes. Le libéralisme culturel prône une liberté et une autonomie individuelle forte face aux politiques répressives en matière de sécurité, face aux discours nationalistes qui glorifient l'idée de sacrifice pour la nation, et surtout face à la morale rigoriste et à toutes sortes d'interdits, notamment en matière de cohabitation hors mariage, de contraception, d'avortement et de comportement sexuel. Les libéraux culturels considèrent que la société ne devrait imposer aucun code de comportement, aucune opinion, aucune conduite afin de laisser chacun développer sa propre personnalité.

6. 2. Le libéralisme philosophique

Sur le plan philosophique, le libéralisme est une conception du monde qui établit le lien et le rapport entre l'individu et la société en considérant que cette dernière est avant tout constituée d'individus. Héritier des Lumières, comme le socialisme, le libéralisme prône dès lors l'individualisme au sens où l'individu est premier, avant la collectivité ou toute autre organisation de la société et que c'est à partir de ce dernier qu'il faut penser et organiser le monde. Partant de ce constat, le libéralisme appuie toute sa conception du monde sur la notion de liberté tant sur le plan intellectuel que sur le plan social et économique. Le libéralisme prône la liberté de conscience, de parole et de réunion, mais aussi le droit à la propriété privée et la liberté d'entreprendre, d'engager des employés, de s'enrichir, d'échanger des produits, de faire du commerce, etc.

6. 3 Le libéralisme politique

Le libéralisme politique est le prolongement du libéralisme philosophique, mais au niveau de l'organisation du pouvoir dans la société. Le libéralisme rejette le holisme, qui implique que le tout prime sur les parties, et postule qu'il n'y a pas d'opinion ni de volonté générale, mais seulement des opinions particulières. À ce titre, tant le pluralisme que la tolérance sont des principes fondamentaux dans l'idéologie libérale. Le pluralisme est déterminant parce qu'il rejette toute tentative d'organiser la vie collective à travers une seule et unique vision du monde

⁴⁶PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 89

et parce qu'il s'oppose à l'absolutisme au profit des régimes politiques représentatifs ou de démocratie directe. La tolérance est quant à elle indispensable pour permettre la coexistence pacifique d'individus aux opinions et aux volontés différentes et contradictoires, chacun devant pouvoir penser ce qu'il veut sans être inquiété. Ce qui précède implique une lutte contre les menaces qui pèsent sur les libertés dont, notamment, le risque d'expansion du pouvoir de l'État. Cela implique également un cadre légal au sein duquel s'exercent les libertés, et sans lequel la liberté des uns pourrait empiéter sur celles des autres. Cela implique un rapport particulier à la notion d'égalité. Le libéralisme postule l'égalité des citoyens sur le plan moral (à la naissance), devant la loi, mais aussi, parfois, sur le plan politique (un homme = une voix), même si historiquement, cette considération n'est pas toujours allée de soi pour les partis libéraux. Et si le libéralisme prône aussi l'égalité des chances, il est en revanche incompatible avec la recherche d'une égalité 'à l'arrivée' entre les individus, notamment parce que cette dernière empêcherait de récompenser les plus méritants et tirerait la société vers le bas, en la privant des effets d'émulation liés à la compétition sociale et à une certaine dose d'inégalités dans les conditions d'existences des individus.

6. 4. Le libéralisme économique

Le libéralisme économique est également un prolongement des libéralismes philosophique et politique, mais il s'oppose aussi parfois à ces derniers. Ce qui le caractérise le plus est sa défense de l'économie de marché dans le cadre du système capitaliste et sa réticence, voire son opposition, à toute intervention de l'État dans ce domaine. Le libéralisme postule que l'économie fonctionne selon des lois naturelles autorégulatrices qui génèrent de la richesse pour autant qu'elle ne soit pas sous l'emprise de l'État ou entravée par celui-ci. En d'autres termes, le libéralisme défend la libre circulation des marchandises, la libre concurrence, la privatisation des entreprises publiques, et plus globalement l'interdiction de toute régulation politique, s'assimilant dans ce dernier cas à l'anarchisme (cf. infra). Néanmoins, les penseurs et les économistes libéraux sont conscients que certaines concentrations capitalistiques et certaines pratiques commerciales provoquent des difficultés qui menacent les libertés politiques ou philosophiques (privatisation de l'espace public, concurrence déloyale, monopoles, dégradation irréversible de l'environnement) et à ce titre, ils peuvent parfois soutenir des initiatives de l'État pour remédier aux problèmes concernés. Ceux parmi les libéraux qui sont par principe réticents à toute intervention régulatrice de l'État sont appelés néolibéraux ou libertariens. »⁴⁷

LOI

Selon le lexique du CRISP, Vocabulairepolitique.be,

« On appelle lois (sans précision supplémentaire) l'ensemble des normes générales et impersonnelles adoptées par une assemblée législative, qu'elle soit fédérale, communautaire ou régionale. 'Que dit la loi dans ce domaine ?' 'Nul n'est censé ignorer la loi.' Ce terme s'emploie alors comme synonyme de 'la législation'.

De manière plus précise, dans le cadre fédéral belge, la loi est une norme adoptée par le Parlement fédéral, alors que les assemblées parlementaires des autres niveaux de pouvoir adoptent des décrets ou des ordonnances. »⁴⁸

⁴⁷PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, pp. 206-208.

⁴⁸« Loi », Vocabulairepolitique.be, URL : <https://www.vocabulairepolitique.be/loi/>.

LOBBY

« Groupement actif dans la défense d'intérêts particuliers.

Le mot anglais lobby signifie couloir ou antichambre. À l'origine, il désignait l'action de personnes extérieures au Congrès américain ou au Parlement britannique parcourant les couloirs et salons de ces derniers afin d'y rencontrer des parlementaires et de tenter de les influencer. Il est pratiquement synonyme de [groupe de pression](#), mais s'en distingue par le caractère plus discret des relations entretenues entre les lobbys et les décideurs publics, par l'accent mis sur l'expertise, et par le caractère spécifique et catégoriel des intérêts défendus. Par ailleurs, le terme lobby recouvre une acception plus péjorative en français. Dans la perception populaire, le lobbyisme est ainsi souvent associé à la corruption et à l'achat du vote des élus. Néanmoins, de nombreux élus considèrent à l'inverse que le lobbyisme, quand il ne cède pas à ces délits, est essentiel au bon fonctionnement du processus décisionnel car il permet d'enrichir leur réflexion grâce à l'apport de perspectives et d'informations originales.

Le lobbying est pratiqué non seulement par des associations, mais également par des bureaux d'étude, des cabinets de conseil, des agences de relations publiques, des centres de réflexion (*think tanks*), des entreprises, etc.

Tout groupement, toute organisation, tout centre de pouvoir est susceptible de se transformer, ne fût-ce que temporairement, en lobby.

Les lobbys sont particulièrement actifs auprès des diverses institutions de l'[Union européenne](#). Ils visent prioritairement à influencer la [Commission européenne](#), seule habilitée à initier de nouvelles législations européennes. Ils tentent également d'influencer le [Conseil des ministres](#) ainsi que le [Parlement européen](#). Ils tentent enfin de faire barrage à la réglementation visant à établir une transparence sur leurs activités.

Afin de renforcer la transparence des actions menées par les lobbys au sein de l'Union européenne, la Commission a créé en 2008 un 'Registre de transparence' recensant les organisations qui tentent d'influencer les décideurs européens lors de l'adoption ou de la mise en œuvre de décisions publiques. Ce registre est consultable sur Internet.

En Belgique, la [Chambre des représentants](#) s'est aussi dotée d'un tel registre en 2018, également consultable sur Internet. »⁴⁹

MAJORITÉ

Le terme « majorité » peut avoir plusieurs sens.

« Dans une assemblée, [la majorité désigne la] proportion des voix nécessaire pour adopter une décision. Dans les relations entre parlement et exécutif, ensemble des partis qui détiennent plus de la moitié des sièges de l'assemblée et composent le pouvoir exécutif.

Le terme de majorité, qui provient du latin 'major', plus grand, a diverses significations. On distinguera d'abord les types de majorité possibles lors d'un [vote](#) au sein d'une assemblée ou lors de l'[élection](#) de représentants.

⁴⁹« Lobby », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/lobby/>.

1/ On distingue la majorité simple ou ordinaire de la majorité renforcée ou qualifiée. La majorité simple est utilisée pour la plupart des votes (lois ordinaires, motions, résolutions,...). La majorité renforcée ou qualifiée est employée pour les révisions constitutionnelles, pour l'adoption des lois institutionnelles ou linguistiques les plus importantes, pour l'adoption de certaines décisions au sein de l'[Union européenne](#) ou d'autres institutions internationales. Exemple : l'article 195 de la [Constitution](#) précise qu'une [révision](#) de celle-ci n'est possible que 'si l'ensemble des modifications réunit au moins les deux tiers des suffrages exprimés'.

En Belgique, cette majorité renforcée des deux tiers est également appelée majorité constitutionnelle. On parle aussi de majorité renforcée ou qualifiée quand on ajoute une ou plusieurs conditions à celle de recueillir un plus grand nombre de voix. Exemples :

a) Le Conseil de sécurité de l'[Organisation des Nations unies](#) compte 15 membres. Pour qu'une sanction qu'il prononce devienne effective, il ne suffit pas qu'elle recueille une majorité : il faut encore que les cinq membres permanents (USA, Russie, France, Royaume-Uni, Chine) fassent partie de cette majorité (ou s'abstiennent), ce qui revient à donner un droit de veto à chacun de ces cinq membres, en cas de vote négatif de leur part. b) Dans des matières importantes ou délicates, la Constitution belge impose une majorité de deux tiers des suffrages exprimés et en outre une majorité dans chaque [groupe linguistique](#) des députés et des sénateurs. C'est le cas des lois prises en vertu de l'article 4 relatif aux limites des [régions linguistiques](#) et de l'ensemble des matières qui doivent être réglées sous la forme de [loi spéciale](#). On parle dans ce cas, en Belgique, de majorité spéciale.

2/ On distingue par ailleurs la majorité relative de la majorité absolue. On parle de majorité relative quand un [candidat](#) ou une proposition recueille plus de voix que chacun des autres candidats ou propositions, mais moins que le total des suffrages obtenus par les autres.

Exemple : A obtient 40 voix, B 20 voix et C 30 voix. A dispose de la majorité relative. Pour qu'une décision soit valablement prise à la majorité simple ou ordinaire, on exige qu'elle recueille plus de la moitié des voix. C'est la majorité absolue, qu'il faut réunir notamment pour qu'un [projet](#) ou une [proposition de loi](#) soit adopté par une Chambre (article 53 de la Constitution).

Exemple : une décision est prise par 7 voix contre 6. Cette décision est prise à la majorité absolue puisqu'elle recueille plus de la moitié ($13 \div 2 = 6,5$) des suffrages.

En cas de parité des voix, la proposition mise en délibération est donc rejetée.

Dans tous les cas, les abstentions ne sont pas prises en compte dans les calculs de majorité. Le terme 'majorité' désigne également la ou les formations politiques qui, ensemble, disposent de plus de la moitié des sièges de l'assemblée et soutiennent le pouvoir exécutif. Les partis n'en faisant pas partie constituent l'opposition ou la minorité. On retrouve cet usage du terme 'majorité' dans l'expression : telle loi a été adoptée majorité contre opposition. »⁵⁰

MARXISME

« **1.** Ensemble des conceptions fondamentales élaborées par Marx et Engels (à partir de 1845-1846), centré sur la critique de l'économie politique bourgeoise et l'étude scientifique du mode

⁵⁰« Majorité », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/majorite/>.

de production capitaliste (doctrine économique), qui constitue le matérialisme dialectique et historique (doctrine philosophique et sociale) et le socialisme scientifique.

2. P. ext. Ensemble des conceptions fondamentales de Marx et d'Engels étendues et développées ultérieurement (en liaison avec la lutte révolutionnaire de la classe ouvrière, et en fonction de l'évolution des conditions de production). »⁵¹

« Le cœur du marxisme classique est une philosophie de l'histoire qui souligne pourquoi le capitalisme est voué à l'échec et pourquoi le socialisme est destiné à le remplacer, et ce basé sur une analyse présumée scientifique. »⁵²

MÉDIA

« Moyens de diffusion collective d'outils d'information et de loisirs.

Il s'agit principalement d'une part de l'écrit et de l'image imprimée (presse, édition, affichage), d'autre part du cinéma, de l'audiovisuel (radio, télévision) diffusé sur tous moyens de communication électroniques tels que le câble, l'hertzien, le satellite, l'internet, l'adsl. Si historiquement les médias imprimés et le cinéma se sont développés dans le cadre d'initiatives privées, la radio et la télévision, longtemps tributaires de la rareté de leur infrastructure de diffusion, étaient en Europe des monopoles d'État. Le développement constant des initiatives privées, surtout à partir des années 1980, a accru le nombre des acteurs en radiodiffusion, alors que se réduisait la diversité de l'offre dans le secteur de la presse.

Le financement des médias privés repose dans des proportions différentes sur la vente et sur la publicité, celle-ci intervenant dans une part croissante aussi dans le financement des médias publics.

Au cours des dernières années, des [groupes d'entreprises](#) privés de dimension européenne ou internationale ont étendu leur emprise d'une part sur les différents canaux de diffusion, et d'autre part sur les contenus, accroissant d'autant leur capacité d'influence.

En raison de cette capacité d'influence sur la formation des opinions publiques, des institutions et des mécanismes ont été mis en place pour garantir la liberté d'expression et assurer un juste équilibre entre les droits et [libertés fondamentales](#) en jeu. C'est la mission impartie aux organes de régulation tels que le [Conseil supérieur de l'audiovisuel \(CSA\)](#).

Divers mécanismes visent la défense de la pluralité des opinions : le [Pacte culturel](#), les aides à la presse ([Autorité fédérale](#) et [Communauté française](#)), les aides sélectives de la Communauté française aux radios privées, aux télévisions locales, à la production cinématographique.

Dans un but de démocratisation de la diffusion des médias écrits et audiovisuels, les différents niveaux de pouvoir ont mis en place des structures de prêts et de sensibilisation, comme les bibliothèques et la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.

Enfin, depuis 1991, l'[Union européenne](#) a mis en place des programmes de soutien à l'audiovisuel et au cinéma, tandis que la directive sur la télévision sans frontières', qui date de

⁵¹« Marxisme », *CNRTL.fr*, URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/marxisme> .

⁵²HEYWOOD Andrew, *Political ideologies. An introduction*, 2017 [1992], Palgrave, p. 115. *Notre traduction*.

1989 et a été actualisée en 1997, régit la libre circulation des émissions en Europe et les limites à celle-ci pour assurer notamment la protection des consommateurs et des mineurs.

En décembre 2007, la directive européenne sur les services des médias audiovisuels sans frontières, qui remplace la directive sur la télévision sans frontières, a été adoptée et transposée en Communauté française le 3 février 2009. Outre la prise en compte de l'évolution technologique (notamment les services non linéaires dont la vidéo à la demande) et l'encouragement de la production d'œuvres européennes, cette directive instaure l'obligation pour les États membres de garantir l'indépendance des autorités nationales de régulation. »⁵³

MONARCHIE

La Monarchie est le nom donné à un type de régime politique caractérisé par la présence d'un souverain à sa tête. Les définitions du concept sont variées.

Platon, dans son ouvrage *La République* (Livre VIII) définit la monarchie comme le « gouvernement d'un seul, basé sur la 'sagesse' ». La définition qu'en donne Aristote est proche de celle de Platon, en ce que le système monarchique se caractérise par la gouvernance d'un seul individu en faveur de l'intérêt général. On retrouve ce principe de l'individualité du souverain dans les définitions qu'en donnent Montesquieu ou Rousseau⁵⁴.

Dans son acception contemporaine, la monarchie peut être définie comme un

« Régime politique dans lequel le chef de l'État est un monarque : roi, prince, grand-duc...

On distingue les monarchies absolues, où les pouvoirs du chef de l'État ne sont pas limités, et les monarchies constitutionnelles, où ces pouvoirs sont définis dans une Charte fondamentale et où le monarque n'accède à sa fonction qu'en prêtant le serment d'allégeance à la Constitution. Les origines de la monarchie constitutionnelle remontent à la proclamation de Guillaume d'Orange et de son épouse Marie comme roi et reine d'Angleterre le 23 février 1689.

On distingue aussi les monarchies héréditaires et les monarchies électives.

Les régimes monarchiques qui existent aujourd'hui en Europe sont des monarchies constitutionnelles et héréditaires. »⁵⁵

MULTIPARTISME

Appelé également système « multipartite » ou « multipartisan », l'expression désigne un système politique où plus de deux partis politiques sont en concurrence pour la conquête du pouvoir.

Giovanni Sartori propose de distinguer le multipartisme modéré, soit un système politique où le nombre de partis pertinents oscille entre 3 et 5, du multipartisme « extrême » ou « fragmenté », où l'on peut dénombrer plus de 6 partis pertinents.

⁵³« Médias », *Vocabulairepolitique.be*, <https://www.Vocabulairepolitique.be/medias/>.

⁵⁴PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, pp. 226-228.

⁵⁵« Monarchie », *Vocabulairepolitique.be*, <https://www.Vocabulairepolitique.be/monarchie/>.

Pour sa part, Jean Blondel distingue le « multipartisme à parti dominant » et le « multipartisme intégral ». Dans le cas du « multipartisme à parti dominant », un parti recueille au moins 40% des suffrages et le nombre de suffrage recueilli est au moins le double de celui de n'importe quel autre parti. Dans le cas du « multipartisme intégral » (ou « pur » ou « égalisé), il n'y a pas de parti dominant⁵⁶.

NATION

« C'est au nom d'une ou de plusieurs nation(s) (cf. infra) qu'un État est appelé à exercer son gouvernement sur un territoire et la population qui s'y trouve. Apparue à l'époque moderne, la nation entend constituer la communauté politique de base. Elle représente cet ensemble de personnes que l'on considère comme étant ou devant être unies dans une destinée politique commune. [...]

Il existe une grande variété de manières de définir ce qu'est une nation, et de critères à partir desquels un groupe humain peut en arriver à être érigé en nation. On peut toutefois mettre en évidence deux 'écoles', deux grandes façons, de concevoir la nation.

La première conception, d'origine allemande (développée par exemple par Johann Herder au xviii^e siècle), ethnoculturelle, organiciste, prétendument objective, développe en pratique une vision fermée de la nation. La seconde conception, d'origine française (développée par exemple par Ernest Renan, 1993/1882), sociopolitique, volontariste, plutôt subjectiviste, développe une vision ouverte de la nation.

Selon la première conception, la nation est liée à des critères ethniques, linguistiques, religieux, culturels, qu'il serait possible d'objectiver (pratiquer une religion, développer des caractéristiques physiques spécifiques attestant de l'appartenance à une ethnie, etc.) et feraient 'naturellement' appartenir les individus à la nation, tels les organes à un corps. Cette conception a donné lieu, à l'origine dans des pays comme l'Allemagne ou le Japon, au droit du sang, c'est-à-dire au principe juridique en vertu duquel un enfant, à sa naissance, possède la nationalité du pays par filiation : parce que ses parents possèdent eux-mêmes ladite nationalité. Aujourd'hui, ce principe vaut quasiment dans tous les pays.

En vertu de la seconde conception, la nation est fondamentalement liée à la volonté et au désir qu'exprime un groupe d'individus de vivre ensemble au sein d'une même collectivité. La race, la langue, la religion, les intérêts économiques, etc. ne sont pas, dans cette perspective, les principaux déterminants de la nation. Cette conception a donné lieu, à l'origine dans des pays comme les États-Unis ou le Canada, au droit du sol, c'est-à-dire au principe juridique en vertu duquel la nationalité est acquise à l'enfant, à sa naissance, dès lors que celle-ci se produit sur le territoire de l'État, même si ses parents sont étrangers. La Belgique, comme d'autres pays tels les Pays-Bas ou la France, combine 'ius sanguinis' (le droit du sang évoqué plus haut, selon la première conception de la Nation) et 'ius solis' (le droit du sol) selon des critères fixés par la loi. »⁵⁷

⁵⁶ NOVÁK Miroslav, « Systèmes partisans compétitifs », *Revue française de science politique*, 28 juillet 2015, Vol. 65, n° 3, pp. 451-471.

⁵⁷ PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique, op. cit.*, p. 104-105.

NATIONALISME

« Le nationalisme désigne, de façon générique, tout mouvement (animé par des groupes et des individus) qui entend qu'un État soit institué à partir de, et en référence à, une nation particulière, censée avoir vocation à l'autodétermination. Si à l'origine, les usages courants investissaient plutôt le mot 'nationalisme' d'une charge positive, liée aux mouvements démocratiques et indépendantistes, aujourd'hui ce même mot est souvent chargé de connotations péjoratives rabattant le nationalisme soit sur le nationalisme de sécession, qui entend obtenir la scission d'un État existant – avec une connotation d'instabilité, de désordre, voire d'irresponsabilité –, soit sur le nationalisme ethnique qui définit 'sa' nation à partir d'une ethnie, développant une conception relativement organiciste et fermée de celle-ci (cf. supra) – avec une connotation d'intolérance, de supériorité de groupe, voire de racisme. »⁵⁸

NAZISME (NATIONAL-SOCIALISME)

« Doctrine et mouvement politique attachés au projet d'Adolf Hitler, portés par le Parti national-socialiste allemand et mis en œuvre sous le III^e Reich.

Le nazisme s'appuie sur une *idéologie* raciale et xénophobe, présentée dans *Mein Kampf*, prétendant prendre la défense de la 'race aryenne', qui serait propre aux populations germaniques, contre les risques de déclin provoqués par le métissage des races et des cultures. Le danger principal viendrait de la 'race juive' dont le caractère dévoyé et les pratiques occultes saperaient les intérêts nationaux et les fondements de la *culture* allemande.

Pour réagir, Hitler prône l'édification d'un régime s'appuyant sur le pouvoir absolu du chef (le 'Führer') dont l'action doit s'appuyer sur la confiance du *peuple*, une intense politique de *propagande*, l'encadrement des masses et une stratégie de *puissance* en *Europe* permettant de réunifier le peuple allemand et lui permettre de vivre dans 'l'espace vital'. Les régimes incarnant la *démocratie*, le *parlementarisme*, le *libéralisme économique*, l'*individualisme* et la défense des droits de l'homme, sont à combattre, car ils sont minés par la faiblesse et la *corruption*.

Le nazisme puise ainsi à la fois dans des thèses racistes du XIX^e siècle (G. Vacher de Lapouge, H. S. Chamberlain), dans le pangermanisme (F. Ratzel, K. Haushofer) et dans une conception darwiniste de l'évolution de la société.

Il a conduit à la formation du III^e Reich et à l'expérience totalitaire du régime nazi, marquée par la concentration absolue du pouvoir dans les mains de l'*État*, une politique de terreur, l'endoctrinement des masses et des pratiques de ségrégation raciale dont l'issue ultime fut, en période de *guerre*, l'invention de la 'solution finale'. L'analyse du nazisme par les historiens a donné lieu à de nombreux débats et controverses, notamment sur les caractères fondamentaux du *totalitarisme* (H. Arendt, R. Aron), sur les raisons de l'essor du nazisme en Allemagne (ex. : la 'querelle des historiens', marquée par les thèses controversées de H. Nolte affirmant que le nazisme fut une réaction au *communisme* soviétique), ou encore sur la cohérence plus ou moins

⁵⁸PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1^{re} éd., De Boeck, 2014, p. 105.

grande du projet racialement hitlérien (de *Mein Kampf* jusqu'à la politique d'extermination des juifs). »⁵⁹

NEUTRALITÉ AXIOLOGIQUE

« Pour Max Weber, distance aux valeurs dont doit faire preuve le savant dans l'exercice de son activité de recherche ou d'enseignement.

Le chercheur doit s'abstenir de juger ce qu'il étudie. Si ses propres valeurs peuvent motiver ses travaux (intérêt axiologique), elles ne doivent pas dominer ses résultats ou conduire au 'prophétisme de la chaire' »⁶⁰.

OLIGARCHIE

L'oligarchie renvoie, selon les applications qui en sont faites, à un régime politique ou au mode d'organisation de groupes.

Au sens de régime politique, Platon, dans son ouvrage *La République* (Livre VIII), définit l'oligarchie comme le « gouvernement d'une minorité, basé sur la richesse » (*Fondements de science politique*, p. 226). La définition qu'en donne Aristote renvoie au gouvernement d'un groupe de personnes, lesquelles agissent en faveur de leur intérêt propre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude de l'organisation des partis politiques, l'oligarchie renvoie au phénomène de concentration du pouvoir interne entre les mains d'une minorité.

La « loi d'airain de l'oligarchie » établie par Michels, explique que l'organisation d'un parti politique a tendance à le diviser en deux parties « une minorité dirigeante et une majorité dirigée ».

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour mission de promouvoir le libre-échange, la concurrence, l'innovation et la croissance de la productivité. Elle offre à ses États membres un forum où ils peuvent conjuguer leurs efforts, partager leurs expériences et chercher des solutions à des problèmes communs. Dans les rapports qu'elle publie, elle analyse des données économiques et compare des données statistiques afin de prédire les tendances à venir. (<https://www.oecd.org/fr/apropos/>)

⁵⁹NAY Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Paris, Dalloz, 2014, p. 373.

⁶⁰NAY Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Paris, Dalloz, 2014, p. 382.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)

L'Organisation des Nations Unies (ONU) est une organisation internationale à portée mondiale créée en 1945 à San Francisco dont la mission consiste à rapprocher économiquement et politiquement les États à travers une coopération multilatérale universelle. Il est important de noter que l'ONU a une suprématie par rapport aux organisations régionales de défense telle que l'OTAN qui doit par exemple se référer à la Charte. L'ONU ne constitue ni un gouvernement mondiale ni un mécanisme supranational agissant au nom de tous ses membres. Ce sont ses membres qui la font vivre puisqu'elle constitue un forum multilatéral de discussion où les États membres traitent des dossiers, entre autres, sur la sécurité, les droits de l'homme, l'éducation ou le développement. L'ONU repose sur 6 organes principaux et une série d'institutions spécialisées. (<https://www.un.org/fr/sections/about-un/overview/index.html>)

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN)

L'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) est une alliance politico-militaire composée de 29 États membres d'Europe et d'Amérique du Nord. Son objectif premier est de garantir la sécurité de ses États membres et de les protéger contre une agression extérieure. La pierre angulaire de l'Otan est son article 5. Ce dernier stipule que si un de ses États membres fait l'objet d'une agression armée extérieure, les autres considéreront cette attaque comme une violence dirigée contre l'ensemble des membres et prendront les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour aider le pays agressé. (https://www.nato.int/nato-welcome/index_fr.html)

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est une organisation multilatérale qui repose sur 164 pays. Elle s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Le but poursuivi par cette organisation est de favoriser autant que faire se peut la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges. Elle sert aussi de cadre pour négocier de nouveaux accords commerciaux et grâce à son organe de règlement des différends permanent (ORD), elle règle les conflits commerciaux entre ses Membres. (https://www.wto.org/french/thewto_f/thewto_f.htm)

PARLEMENT

« En démocratie, assemblée législative composée d'élus représentant la population.

C'est aux XVIIIe et XIXe siècles que le parlement, institution composée de représentants de la population, s'est répandu. Aujourd'hui, tous les États modernes disposent d'un parlement, mais le mode de composition de celui-ci et ses prérogatives diffèrent selon le type de régime dans lequel il se trouve.

Dans une [démocratie](#) parlementaire, le parlement est revêtu de trois pouvoirs : le [pouvoir législatif](#), qui est le pouvoir d'élaborer les lois ; le pouvoir budgétaire, qui est celui de voter les crédits nécessaires au fonctionnement de l'État ; et le contrôle politique sur l'[exécutif](#) qui est responsable devant lui. Le [gouvernement](#) ne peut se maintenir en place que tant qu'il jouit de la confiance du parlement. Le parlement est l'émanation du peuple souverain ; il se compose de ses représentants, désignés lors

d'élections. Le plus souvent, mais pas toujours, les parlements sont composés d'élus directs. Les élus qui composent le parlement sont généralement membres d'un parti politique, sur les listes desquelles ils sont élus. Les élus membres d'un même parti constituent un groupe politique. On désigne généralement sous le terme de majorité les élus membres des partis qui constituent le gouvernement et sous le terme d'opposition les élus membres de partis qui ne sont pas représentés au gouvernement. Le rôle du parlement a évolué au cours du XXe siècle. Son rôle a eu tendance à diminuer au fur et à mesure que celui du gouvernement augmentait. Dans la plupart des pays, le parlement s'est progressivement transformé en chambre de discussion et d'adoption des projets gouvernementaux, et peu de lois sont encore d'origine strictement parlementaire. On distingue les parlements monocaméraux (une seule assemblée) et les parlements bicaméraux (deux assemblées, chambre haute et chambre basse, ou encore Sénat et Chambre).

En Belgique, il existe un Parlement fédéral bicaméral et des parlements régionaux et communautaires monocaméraux. »⁶¹

PARTI POLITIQUE



François DEBRAS, *Introduction à la science politique -Les partis politiques*, 2016, URL :

<https://www.youtube.com/watch?v=EZqMT8jSW2E>.



POPULISME

« Le terme 'populisme' se réfère à une manière d'exercer le pouvoir politique ou de tenter de le conquérir en se situant au plus près des aspirations 'spontanées' d'une majorité de l'opinion publique ou d'une partie significative des citoyens. Prônant des solutions 'simples' et de 'bon sens', le populisme rejette, ou tend à minorer, toute médiation entre cette opinion populaire et l'action du pouvoir politique, qu'il s'agisse de la négociation de compromis entre partis membres d'une coalition gouvernementale, l'intervention d'experts porteurs d'un regard plus spécialisé, technicisé sur les questions politiques, ou de la concertation avec des organisations sociales représentatives (patronat, syndicats...) ou d'autres groupes d'influence (une multinationale, une ONG de défense du bien-être des animaux...). Le populisme entend ainsi limiter au maximum l'espace intermédiaire entre la décision publique et l'opinion des citoyens (cf. chapitre Partis politiques et groupes d'influence, section 1. 1). Cette conception du fonctionnement du pouvoir s'accompagne généralement d'un discours très critique, souvent disqualifiant, à l'égard de l' 'establishment', dans lequel sont confondus l'ensemble des dirigeants politiques des partis qualifiés alors de traditionnels ('la classe politique', 'les politiciens'...), mais aussi les représentants de groupes d'influence et milieux intellectuels y compris journalistiques. »⁶²

⁶¹« Referendum », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/referendum/>.

⁶²NAY Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Paris, Dalloz, 2014, p. 190.

POUVOIR

« Le pouvoir, c'est la capacité de faire faire à quelqu'un quelque chose qu'il n'aurait pas fait en dehors de cette capacité. »⁶³

RÉGIME POLITIQUE

Un régime politique est donc une façon d'administrer une communauté aux niveaux politique, économique et social. Le régime politique d'un État renvoie donc à l'ensemble des lois, des règles, des normes qui organisent l'État, le pays, la communauté, la municipalité, la collectivité, etc.

Le pouvoir est susceptible d'être distribué et exercé différemment selon les régimes politiques. Selon la répartition exercée, le régime politique pourra être une monarchie, une démocratie, une aristocratie, un régime autoritaire, une théocratie ou encore un régime totalitaire. Chacun de ces régimes politiques est différent, car le pouvoir s'y exerce différemment.

RÉFÉRENDUM

« Mécanisme de vote par lequel on demande à la population d'exercer un pouvoir décisionnel sur un sujet donné »⁶⁴.

	<p>CRISP et Radio Panik, « Referendum », <i>Vocabulairepolitique.be</i>, URL : https://www.vocabulairepolitique.be/wp-content/uploads/panik/PANIK_VOCPOL-referendum.mp3.</p>	
---	---	---

RENAISSANCE

Période de l'Histoire (XIV^e – XVII^e siècles) durant laquelle s'opèrent des changements politiques, économiques, sociaux et intellectuels. La redécouverte de textes philosophiques de l'Antiquité induit un nouveau paradigme plaçant davantage l'Homme au centre des préoccupations artistiques, philosophiques, littéraires et intellectuelles.

RELIGION

⁶³Il s'agit d'une adaptation de la définition qu'en donne l'américain Robert Dahl : « A a du pouvoir sur B s'il parvient à obtenir de B qu'il fasse quelque chose qu'il n'aurait pas fait [sans l'intervention de A]. » voy. DAHL Robert, « The concept of power », *Behavioral Science*, 1957, no2, pp.201-215.

⁶⁴« Referendum », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.vocabulairepolitique.be/referendum/>.

« Ensemble des croyances relatives à un ordre surnaturel ou supra-naturel, des règles de vie, éventuellement des pratiques rituelles, propre à une communauté ainsi déterminée et constituant une institution sociale plus ou moins fortement organisée. »⁶⁵

« La Belgique est considérée comme neutre du point de vue de la relation Église-État, ce qui signifie une égalité de traitement entre tous les cultes. Actuellement, six cultes sont officiellement reconnus en Belgique. [...] les critères de reconnaissances sont établis par le Service Public Fédéral Justice. Selon la règle établie par ce dernier, pour être légalement reconnu, un culte doit respecter les critères suivants : '1. Avoir suffisamment d'adeptes (plusieurs dizaines de milliers) ; 2. Être structuré ; 3. Être établi dans le pays depuis suffisamment longtemps (plusieurs décennies) ; 4. Représenter un intérêt social ; 5. Ne développer aucune activité qui pourrait aller à l'encontre de l'ordre social' »⁶⁶

REPRÉSENTATIVITÉ

« Capacité d'une organisation d'être le porte-parole d'une catégorie sociale ou professionnelle ou d'intérêts particuliers.

À l'origine de la démocratie représentative prévalait une conception abstraite de la représentativité des élus. Selon l'article 42 de la Constitution [belge], 'Les membres des deux Chambres représentent la Nation, et non uniquement ceux qui les ont élus'. La reconnaissance du rôle des partis dans la vie politique correspond la reconnaissance de leur capacité à défendre d'une ou plusieurs catégories sociales dont ils cherchent à représenter les intérêts. Les élections servent donc aussi à mesurer la représentativité des partis politiques. Cette représentativité des partis est encore davantage reconnue dès lors que la composition de divers organes de gestion d'organismes publics, comme le conseil d'administration des instituts de radio et de télévision, tient compte de l'importance respective des tendances politiques. Par ailleurs, nombreuses sont les catégories sociales et professionnelles et nombreux sont les intérêts matériels ou moraux à être représentés, non par un parti, mais par une organisation, que celle-ci prenne la forme d'une association de fait ou d'une association sans but lucratif. Bon nombre d'entre ces organisations cherchent à se faire entendre par les pouvoirs publics pour faire valoir leurs intérêts ou leurs valeurs. Les pouvoirs publics ont pris l'habitude d'éclairer leur décision par la consultation de ces organisations, auxquelles ils attribuent une capacité représentative. La représentativité d'une organisation repose soit sur le simple fait qu'un pouvoir public la considère comme interlocutrice dans son processus de décision (par exemple une commune prend en compte l'avis d'un comité de quartier dans une décision d'aménagement du territoire), soit sur des critères formels définis par une législation ou une réglementation (par exemple une loi définit les critères que doivent remplir les organisations représentatives des travailleurs pour siéger au Conseil national du travail). En ne se préoccupant pas de la représentativité d'un groupement d'intérêts, l'autorité publique court le risque d'avoir à faire à un simple lobby qui ne représente aucun intérêt général. La problématique des rapports entre le pouvoir politique et la société civile peut être vue, entre autres, comme une généralisation de la problématique de la représentativité. »⁶⁷

⁶⁵ « Religion », *CNRTL.fr*, URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/religion>.

⁶⁶ Nossent Jérôme, « Institutions religieuses en Belgique », in *Pratiques des Sciences sociales - Tome 2*, Érasme, Érasme, REsources for learning textBOok, 2016, p. 222, URL : <https://orbi.uliege.be/handle/2268/196282>.

⁶⁷ « Représentativité », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/representativite/>.

RIDEAU DE FER

Expression introduite par Winston Churchill en 1946 et désignant la division physique et idéologique entre le bloc de l'Ouest et le bloc de l'Est durant la Guerre froide. Son incarnation la plus connue est le Mur de Berlin.

SÉPARATION DES POUVOIRS

« C'est Montesquieu qui est un des premiers à avoir posé les balises d'exercice du pouvoir dans les démocraties. Dans *De l'esprit des lois*, Montesquieu (2002/1748) décrit comment les trois pouvoirs fondamentaux dans un régime démocratique doivent être exercés de manière autonome afin de le préserver de l'absolutisme. Le pouvoir législatif est exercé par le parlement. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement et enfin, le pouvoir judiciaire est exercé par les cours et tribunaux. Cette 'séparation' des trois pouvoirs amène les différents corps à exercer des compétences spécifiques en matière de législation : le parlement élabore les lois ; le gouvernement exécute les lois et veille à leur application ; la Justice interprète les lois et veille à ce qu'elles soient effectivement appliquées dans les litiges qui lui sont soumis. De cette conception de Montesquieu sont nées deux formes d'exercice du pouvoir : le régime parlementaire et le régime présidentiel [...]. Pour autant, n'oublions pas que ladite 'séparation' des pouvoirs ne doit pas être considérée de façon absolue et consiste plus souplement en une semi-collaboration des pouvoirs [...]. »⁶⁸

SOCIALISME

« Le socialisme est une idéologie qui apparaît au XIX^e siècle. Elle est intrinsèquement liée à trois phénomènes concomitants de la même époque. D'abord, le développement du capitalisme dans le cadre de la Révolution industrielle, qui voit tout particulièrement se développer des sociétés commerciales et industrielles au sein d'économies jusqu'alors essentiellement agraires ; ensuite, une forte croissance économique, qui elle-même suit de près les révolutions politiques majeures d'Angleterre, des États-Unis et de France ; enfin, troisième phénomène lié au deux premiers, triomphe du droit à la propriété privée issu des révolutions en question et notamment de la propriété du capital qui opposera la bourgeoisie aux prolétaires, comme évoqué plus haut.

La concentration du capital dans les mains d'une minorité de plus en plus riche, d'une part, et l'écart grandissant entre la qualité de vie des propriétaires des moyens de production (usine, actions, etc.) et la misère des travailleurs, d'autre part, va engager la naissance d'un discours et d'une idéologie anticapitalistes. Parmi celles-ci, l'idéologie socialiste qui remet en question le droit à la propriété et à l'héritage et critique les effets inégalitaires de l'individualisme issu de l'idéologie libérale. Le libéralisme et le socialisme sont des produits de la Révolution française, mais seul le second remettra en cause au milieu du XIX^e siècle une partie des acquis de cette dernière. À l'État libéral garant des libertés individuelles de chacun (droits civils) s'ajoute progressivement l'idée socialiste de l'État-Providence ou État social, qui garantit la protection matérielle et physique à l'ensemble des membres de la société, notamment vis-à-vis des plus fragiles (droits sociaux) (cf. chapitre État, section 3. 3). En effet, le discours socialiste considère que les droits accordés aux individus sont avant tout des droits théoriques ou formels qui ne

⁶⁸PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1^{re} éd., De Boeck, 2014, p 270.

trouvent pas d'écho dans la réalité lorsque les citoyens sont exploités dans la logique capitaliste. Inspirés par Marx, les socialistes considèrent que ce sont les rapports de force entre exploitants et exploités qui déterminent la vie des gens et non les droits formels octroyés par les Constitutions et les législations nationales.

7. 1. Le socialisme philosophique et politique

Sur le plan philosophique et politique, le socialisme est une conception du monde qui établit le lien et le rapport entre l'individu et la société en considérant que les relations collectives et la justice sociale sont plus importantes que les intérêts individuels. Si le libéralisme parle de 'sociétés des individus', le socialisme voit la destinée de l'individu comme dépendant avant tout de son ancrage dans la société. Cette dernière est première, il est donc question de holisme, c'est-à-dire d'un système de pensée qui considère que le tout explique ou détermine, voire prime, sur les parties. Autres implications, le socialisme considère la liberté comme une valeur fondamentale, mais qu'il n'y a pas de liberté possible sans égalité. L'égalité entre les individus est une condition de possibilité de la liberté, 'réelle', et, pour les socialistes, elle vaut surtout de fait (égalité réelle), plus qu'en droit (égalité formelle).

Parmi les piliers de la doctrine socialiste, mais aussi de la social-démocratie, on trouve le principe de solidarité, qui, dans le contexte du capitalisme triomphant et de la pauvreté des milieux ouvriers, est avant tout un lien d'engagement et de dépendance réciproque. Historiquement, dans son rapport à la protection et à la sécurité sociale, la solidarité est liée à la nécessité de maintenir la cohésion sociale dans le cadre de la Révolution industrielle. Avec la création des caisses de mutuelle et, ensuite, avec la généralisation dans plusieurs pays d'Europe de systèmes étatiques de sécurité sociale, les dirigeants politiques et économiques vont progressivement protéger la main-d'œuvre ouvrière des conditions de travail pénibles et de leurs répercussions sur le bien-être des travailleurs et de leurs familles. Cet objectif répond à la nécessité économique qui exige une masse de travailleurs disponibles et en bonne santé et surtout aux pressions de plus en plus fortes qui résultent des luttes sociales et des revendications socialistes pour des conditions de vie meilleures. La Révolution industrielle et le poids grandissant des partis et des syndicats d'ouvriers socialistes vont donner naissance à de multiples institutions destinées à protéger les individus des risques sociaux, qu'il s'agisse des problèmes liés à la pauvreté et à la vieillesse, des risques d'accident sur le lieu de travail ou des problèmes d'invalidité et de maladie, ou de chômage.

7. 2. Le socialisme économique

Sur le plan économique, les conceptions socialistes ont beaucoup évolué depuis le xix^e siècle. C'est à la fin du xix^e et au début du xx^e siècle qu'un tournant important est pris au sein du socialisme, avec Jean Jaurès, en France, et Eduard Bernstein, en Allemagne. Ce socialisme, qualifié par ses détracteurs 'orthodoxes' marxistes de 'révisionniste', écarte la révolution prolétarienne (cf. la section suivante, sur le communisme). Au lieu de renverser l'État, la classe ouvrière doit renforcer son pou-voir face au capital par la voie démocratique : le suffrage universel et la réforme de la société. La démocratie libérale doit donner des garanties à la classe capitaliste et à la classe ouvrière tout en amenant celle-ci à un ordre nouveau (progrès social) : comme l'avance le socialiste français Léon Blum dans l'entre-deux-guerres, dans le cadre de la démocratie parlementaire, il s'agit de 'gérer les affaires de la société bourgeoise au mieux des intérêts de la classe ouvrière'. Réformiste, ce socialisme ne vise plus le renversement révolutionnaire de l'État bourgeois capitaliste, mais l'extension des missions sociales de celui-ci. Ainsi, d'abord hostile au capitalisme, ce socialisme est devenu progressivement favorable à l'économie de marché et à la libre concurrence tout en cherchant à imposer dans de nombreux domaines l'intervention de l'État. En matière d'enseignement, d'accès et de gratuité de l'école,

en matière de sécurité sociale, en matière de droit aux allocations de chômage, mais aussi dans le domaine des retraites et des pré-retraites, le socialisme promeut une intervention soutenue de la puissance publique. Ceci consacra l'affirmation, en Europe de l'Ouest et dans le 'Monde libre' de manière plus générale, de l'État-Providence (Welfare State), alternative à la 'dictature du prolétariat', dans les pays du bloc de l'Est sous domination soviétique jusqu'à la chute du Mur de Berlin. »⁶⁹

SOVIÉTISME

Le soviétisme est un terme renvoyant au régime soviétique, tant dans ses aspects politiques, économiques et sociaux. Le régime soviétique consiste notamment en une application des principes marxistes-léninistes et de l'idéologie communiste. Il consiste en une « tentative pour éradiquer le capital économique comme principe de différenciation sociale, à travers l'instauration de la propriété dite collective, et pour marginaliser le capital scolaire, doublement suspect en tant que savoir de légitimation de l'ancienne *intelligentsia* et, plus généralement, en tant que ressources des anciennes classes dominantes »⁷⁰. Le régime soviétique se caractérise, entre autre, par la place importante occupée par sa bureaucratie, ses pratiques dictatoriales, des violences politiques et de la reproduction du régime politique

L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) qui perdura de 1922 à 1991 est une illustration de l'exercice du soviétisme.

SUFFRAGE UNIVERSEL

« Système électoral dans lequel tous les citoyens en âge de voter participent au scrutin.

La Belgique a adopté le suffrage universel en 1893 suite à des revendications visant à octroyer à tous le [droit de vote](#) qui était réservé jusqu'alors à ceux qui payaient un impôt minimum (le cens), et qui avait été élargi en 1883, pour les [élections communales](#) et [provinciales](#), à ceux qui avaient atteint un certain niveau d'instruction ou occupaient certaines fonctions (ce qu'on appelait des 'capacités'). Le suffrage universel s'oppose ainsi au [suffrage censitaire](#) et au suffrage capacitaire. En régime de suffrage universel, ne sont exclus du droit de vote que les personnes jugées inaptes à l'exercer correctement : les mineurs d'âge, les personnes frappées d'une sanction judiciaire les privant de leurs droits politiques en raison des délits qu'elles ont commis, et les personnes décrétées incapables de voter pour raisons psychiatriques. On estime généralement qu'on peut parler de suffrage universel lorsque la législation écarte par ailleurs du droit de suffrage ceux qui n'ont pas la nationalité du pays où s'exerce le droit de vote.

Le suffrage universel n'a toutefois d'abord concerné que les hommes, et a été assorti d'un vote plural : certains électeurs disposaient d'une deuxième ou d'une troisième voix (voire une quatrième aux élections communales) parce qu'ils étaient capacitaires, étaient chef de famille

⁶⁹PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, pp. 201-212.

⁷⁰BOURDIEU Pierre, Raisons pratiques: sur la théorie de l'action, Paris, Seuil, 1994, 251 p, cité par COHEN Antonin, LACROIX Bernard et RIUTORT Philippe, « 2.2 Le soviétisme », *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 162-172.

ou réunissaient d'autres critères. On parlait alors de suffrage universel tempéré par le vote plural.

Le suffrage universel pur et simple a été pratiqué pour la première fois lors des [élections législatives](#) de 1919, soit avant que la [Constitution](#) l'instaure en 1921. Les hommes (ainsi que les veuves de guerre et les mères de soldats morts durant le conflit) disposaient désormais d'une et une seule voix. Il faudra attendre 1948 pour que les femmes puissent participer aux élections législatives, le droit de suffrage leur étant octroyé dès 1921 pour les [scrutins](#) communaux. Le caractère universel du suffrage s'est encore accru par l'abaissement de l'âge à partir duquel il est permis de voter : 25 ans en 1831, 21 ans en 1921, 18 ans en 1981 pour les élections législatives. Le corps électoral s'est encore élargi plus récemment par l'octroi du droit de vote aux étrangers, d'abord aux seuls ressortissants d'un État membre de l'[Union européenne](#), pour les [élections européennes](#) et communales, puis aux autres étrangers pour les seules élections communales »⁷¹.

SYNDICAT

« Organisation qui se donne pour objectif de défendre les intérêts des travailleurs salariés et des fonctionnaires auprès des chefs d'entreprise, des organisations patronales et des pouvoirs publics et d'obtenir, par l'action collective et la négociation, l'amélioration de leurs conditions de travail, de salaire et de statut.

L'histoire des syndicats est inséparable de l'histoire du travail salarié. Les premiers syndicats sont nés avec les débuts de l'industrialisation. Bien que la liberté d'association soit l'une des [libertés fondamentales](#) inscrites dans la [Constitution](#) belge, les syndicats ont lutté jusqu'en 1866 pour pouvoir exister ouvertement (abolition du délit de coalition) et ce n'est qu'à partir de 1921 que l'exercice du droit de grève n'a plus été entravé par le Code pénal.

Parallèlement à la transformation des modes de production et des conditions de travail, les syndicats se sont d'abord structurés sur une base professionnelle et sectorielle, en commençant par les bassins industriels, puis à l'échelle du pays. Ensuite est intervenue une structuration sur une base interprofessionnelle en des organisations regroupant les différentes branches d'activité. Aujourd'hui, les syndicats sont des organisations de masse, complexes, présentes à la fois dans les entreprises, au niveau des secteurs d'activité et à l'échelon interprofessionnel, d'une part, et au plan sous-régional, régional et national, de l'autre. Leur action se prolonge au niveau européen et mondial.

Les trois organisations syndicales interprofessionnelles belges sont la [Confédération des syndicats chrétiens de Belgique \(CSC\)](#), la [Fédération générale du travail de Belgique \(FGTB\)](#) et la [Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique \(CGSLB\)](#).

Ensemble, ces trois syndicats déclarent compter quelque 3,4 millions d'affiliés (2016), parmi lesquels on compte une forte proportion de chômeurs, de prépensionnés et de pensionnés. Le taux global de syndicalisation des travailleurs occupés dans les entreprises est estimé à environ 60 %. Il varie fortement selon la branche d'activité et la taille de l'entreprise.

Ces trois syndicats sont des acteurs importants dans l'élaboration de la politique sociale et de certains aspects de la politique économique. Ils participent à la gestion paritaire de la [sécurité](#)

⁷¹« Suffrage universel », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/suffrage-universel/>.

sociale ainsi que, tous les deux ans, à la négociation d'un accord interprofessionnel (AIP), préalablement à la négociation des conventions collectives de travail (CCT) dans les différents secteurs d'activité.

Outre les trois organisations citées, il existe d'autres syndicats qui affilient des travailleurs de catégories professionnelles particulières (cadres, pilotes d'avion, conducteurs de train, fonctionnaires, policiers...). Ils sont parfois qualifiés d'organisations corporatistes et ne sont pas liés aux trois grands syndicats.

Dans le secteur privé, seuls ces derniers jouissent de la reconnaissance officielle de leur représentativité, en vertu de laquelle ils siègent dans les organes officiels de consultation et de négociation, principalement les commissions paritaires instituées au niveau des secteurs d'activité, le Conseil national du travail (CNT) et le Conseil central de l'économie (CCE). La Confédération nationale des cadres (CNC) est reconnue comme organisation représentative dans le cadre de la législation sur les élections sociales.

Dans le système particulier de concertation sociale de la fonction publique, certaines organisations catégorielles non liées aux trois grands syndicats sont reconnues comme représentatives.

Certaines organisations défendant une catégorie sociale spécifique prennent également le nom de syndicat, tels le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires ou le Syndicat neutre pour indépendants. »⁷²

THÉOCRATIE

« Régime politique dans lequel le pouvoir est présenté comme d'essence divine.

Dans les régimes théocratiques, la caste sacerdotale domine les représentants civils. Elle cumule les fonctions temporelles et spirituelles. Lorsque la théocratie est dirigée par un souverain, celui-ci peut être considéré comme un être divin (ex. : les pharaons de l'Égypte ancienne) ou un représentant de Dieu sur terre (ex. : le pape dans l'Église catholique romaine après la réforme grégorienne du XIe siècle). »⁷³

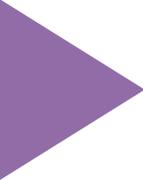
TOTALITARISME

Le totalitarisme renvoie au régime politique totalitaire, qui est considéré comme un type de régime non-démocratique. Selon les *Fondements de science politique*,

« Dans les régimes totalitaires, le pouvoir est tout d'abord caractérisé par la place importante qu'il accorde à l'idéologie : le pouvoir exige des individus qu'ils se convertissent, dans leurs idées et leurs comportements, à l'idéologie officielle. La propagande massive vise à mobiliser les masses vers un objectif commun en étant le message officiel du régime (Aron, 1965 : 284). L'encouragement, voire l'embrigadement, de la population est ainsi assuré par les organisations 'satellites' du Pouvoir (mouvements de jeunesse, syndicats, associations professionnelles...). Le régime totalitaire prône un monisme idéologique qui entraîne l'éradication par la force et la

⁷²« Syndicat », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/syndicat/>.

⁷³PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, p. 579.



violence de toute forme d'idées, de valeurs et de projets contraires à l'idéologie officielle. Dans le régime totalitaire, le parti – lorsqu'il y en a un – est souvent un parti unique qui se confond avec l'État, ce dernier ayant le monopole de la 'Vérité' sur ce qui est bon pour le peuple et la nation.

Ce monopole idéologique va de pair avec le caractère concentré du pouvoir : un seul groupement (souvent, le parti unique) exerce l'intégralité du pouvoir politique (d'où le concept de parti-État ; cf. chapitre Partis politiques et groupes d'influence), qui a pour vocation de contrôler l'ensemble de la société. Aucun domaine d'activité (économique, social, culturel...) n'est autonome, chacun servant les finalités idéologico-politiques du régime. Tout est politisé : ainsi, une faute dans la gestion d'une activité économique, par exemple, devient un crime idéologique et politique (contre l'État, le peuple...) (Aron, 1965 : 285). Les organisations dans la société, lorsqu'elles existent, ne sont pas des groupes de pression ou des mouvements poursuivant des fins autonomes : elles sont des courroies de transmission, des instruments de mobilisation au service de la ligne fixée par le Pouvoir : 'Tout le sens de l'action de l'Union de la Jeunesse tchécoslovaque réside dans la réalisation des objectifs du Parti.' (Lowit, 1979 : 823).

Dans cette ligne, la mobilisation politique de la population y est forte : le pouvoir vise une adhésion active et sans réserve de toute la population au régime. Pour ce faire, le régime totalitaire met en place un contrôle social extrêmement intense et massif, touchant tous les espaces, du lieu de travail (collègues) jusqu'au sein de la famille (les enfants 'surveillant' leurs parents, jusqu'à la délation). L'écrivain George Orwell a tenté de décrire ce phénomène dans son ouvrage de politique-fiction 1984, publié en 1949, en la figure de 'Big Brother'. À cet égard, Hannah Arendt (1995/1951) note le règne de la terreur généralisée comme l'essence même du régime totalitaire : elle touche l'ensemble de la population, y compris l'élite au pouvoir (dont certains membres peuvent être éliminés lors de purges). La répression, qui peut s'étendre aux membres innocents de la famille de l'accusé, peut se manifester par la confession de crimes non commis : souvent, l'accent est mis sur les intentions et les mobiles supposés de l'accusé plutôt que sur les actes avérés ou soi-disant commis. La terreur peut également s'abattre sur des catégories entières de population accusées d'être coupables en soi, sur la base de préjugés idéologiques : par exemple, les juifs et les tsiganes, dans le totalitarisme nazi ; par exemple, les membres du clergé, considérés comme 'contre-révolutionnaires' dans le totalitarisme soviétique. La violence peut prendre ici des proportions extrêmes : exécutions, exterminations de masse, parfois accompagnées d'une motivation génocidaire, dans des camps de concentration, voire d'extermination. Dans le nazisme, ces camps ont tout particulièrement visé les juifs (Shoah) en tant qu'ennemi de race, mais aussi les tsiganes, les homosexuels, les opposants politiques, en particulier communistes, les résistants... Dans le communisme, c'est l'ennemi de classe qui est visé. Ainsi, dans la Chine maoïste, durant la 'Révolution culturelle' (1966-76) ou, au Cambodge, sous le régime des Khmers rouges (1975-79), les camps de concentration visent à 'rééduquer' les 'ennemis du peuple' par le travail manuel, la dureté des conditions de vie y entraînant une très forte mortalité.

La conception selon laquelle les régimes totalitaires visent à l'avènement d'un 'homme nouveau' est fréquente, non sans ambivalence. Si cela est manifestement le cas du totalitarisme communiste, la question est plus complexe dans le cas du nazisme et du fascisme, que Duverger (1980 : 440) considère comme fondamentalement conservateurs de l'ordre social existant fondé sur le capitalisme. La dimension en question apparaît ici sans doute à un autre niveau, par l'idée d'une régénérescence de l'individu et de la société par la purification raciale, la culture physique... 'Homme nouveau' ou pas, le projet totalitaire vise, en tout état de cause, l'avènement ou la restauration d'une 'société parfaite'.

Ce type de régime est souvent marqué par le culte de la personnalité du chef (le Duce, Mussolini, dans l'Italie fasciste ; le Führer, Hitler, dans l'Allemagne nazie, le 'Petit Père des Peuples', Staline, en URSS ; le 'Grand Timonier', Mao, en Chine). Le chef totalitaire remplit par son charisme [...] la fonction de mobilisation politique de la population et concentre en sa personne la nature moniste et le projet idéologique monopolistique du régime : dans l'Italie fasciste régnait la devise 'Mussolini a toujours raison' ('Mussolini ha sempre ragione'). Cette qualité de 'guide suprême' infaillible attribuant une qualité quasi divine à un 'surhomme', de nature différente des autres hommes, participe du culte de la personnalité.

Aux trois critères de Linz (monisme du pouvoir, mobilisation politique de la population, idéologie), on ajoutera le critère suivant : la mesure plus ou moins importante dans laquelle le Pouvoir s'en prend aux libertés civiles, au-delà des libertés politiques. Nous posons en effet que les régimes autoritaires s'en prennent aux libertés politiques sans toucher aux libertés civiles, contrairement aux régimes totalitaires, qui s'en prennent aux deux catégories mentionnées. Par libertés civiles, nous entendons notamment les libertés en termes de modes de vie au quotidien, imposés ou interdits, en termes de relations sexuelles, de manière de se vêtir, de se détendre... On songe au régime des Talibans en Afghanistan (1996-2001), sous lequel le cinéma, le théâtre, la musique, la pratique de certains sports, les relations extra-conjugales et homosexuelles... étaient prohibés et durement réprimés. Une nuance peut être apportée en termes d'intrusion dans les libertés civiles et, notamment, ce qui est considéré comme relevant de 'choix personnels' et de la 'vie privée' : le Pouvoir se limite-t-il à la conformité comportementale des individus dans l'espace public ou bien va-t-il jusqu'à s'immiscer dans l'espace privé ? Dans quelle mesure est-il proactif – ou pas – dans la répression de comportements hétérodoxes 'clandestins' ? »⁷⁴

TRAITÉ

« Accord conclu entre au moins deux parties, États ou organisations internationales, consigné par écrit et régi par le droit international.

Un traité est un engagement juridique qui engage les États ou les organisations et non pas les signataires. Les traités sont régis par la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités en ce qui concerne les traités entre États et par la Convention de Vienne du 21 mars 1986 en ce qui concerne les traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales. Ces conventions régissent la conclusion, la validité, l'effet et la durée des traités. »⁷⁵

UTOPIE

Le terme d'utopie a été forgé par Thomas More dans son ouvrage éponyme (1516). Il se traduit par « nulle part » et désigne une société idéale (ou idéalisée).

Aujourd'hui, le mot « utopie » se réfère plutôt à un « idéal, une vue politique ou sociale qui ne tient pas compte de la réalité ». Les sciences sociales définissent l'utopie différemment. Ainsi, Paul Ricœur

⁷⁴PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, pp. 259-262.

⁷⁵« Traité », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be/traité/>.

définit l'utopie comme un système d'idées qui crée une « distance entre ce qui est et ce qui doit être » alors que Miguel Abensour la voit comme « l'expression imaginative d'un monde nouveau »⁷⁶.

VIOLENCE ET VIOLENCE LÉGITIME

« La violence légitime fait partie des monopoles légitimes dont jouit l'État pour assurer 'sa continuité et la coordination contraignante des rapports entre les individus. Hors du cadre étatique, la violence est illégitime, c'est-à-dire dénuée de fondement qui en garantit l'acceptation par les individus. Plus encore, l'établissement du monopole de la violence légitime s'incarne dans la double conception de la souveraineté, interne et externe. Dans le premier cas, il s'agit de l'autorité exclusive de l'État sur ses citoyens. Dans le second, la souveraineté externe, c'est le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État qui organise les rapports internationaux. Au plan normatif, la double souveraineté présuppose la bienveillance des États vis-à-vis de leurs citoyens. Mais elle a derechef, pour double négatif, le principe de l'égoïsme moral des États : le sort des citoyens 'des autres États' (États B) ne constitue pas une préoccupation impérative de l'État A.

L'usage de la force n'est pas le moyen le plus fréquent des relations de pouvoir, mais il n'en demeure pas moins une possibilité réelle. Il peut prendre plusieurs formes dont on isole généralement deux types : la violence physique et la violence psychique (appelée aussi, en fonction des auteurs, violence morale ou symbolique). Un exemple extrême de la violence physique est le génocide. C'est le cas notamment du massacre de Srebrenica (juillet 1995) commis par des unités serbes contre des Bosniaques lors de la guerre en Bosnie-Herzégovine. L'humiliation illustre la violence morale qui peut être infligée à un groupe ou à un individu. Par exemple, les Allemands ont jugé humiliantes les mesures accompagnant les clauses contenues dans le Traité de Versailles (28 juin 1919), lequel mettait un terme à la Première Guerre mondiale. Enfin, un exemple qui combine, en des proportions variées, violences physique et morale, est la torture. Selon Human Rights Watch, une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme, certaines pratiques courantes au sein de la prison de Guantanamo, après les attentats du 11 septembre 2001, relevaient de la torture.

En général, un acteur A recourt à la force physique quand les autres moyens de conduire un acteur B à agir ou ne pas agir conformément à sa volonté ont échoué. La force vise à briser la volonté de l'insoumis quitte, et c'est sa faiblesse ultime, à l'éliminer. Un acteur qui est tué, par exemple, ne peut plus juger du pouvoir d'un autre sur son action. La force n'établit donc pas forcément de communication entre les acteurs en présence. Elle ignore la liberté de faire ou de ne pas faire, de l'agent sur lequel elle s'applique. De fait, le point d'origine de l'exercice de la force c'est un échec de la relation de pouvoir, laquelle présuppose autonomie et marge de manœuvre des acteurs impliqués, donc une faculté d'échapper à l'emprise du pouvoir d'un autre.

Tout ce que la force disqualifie, la contrainte le réhabilite. Et surtout le resitue dans une configuration relationnelle : la menace d'une sanction, en ce compris l'usage de la violence, sollicite les capacités cognitives d'un acteur à même de juger de ce qu'il est convenu de faire, dans une situation donnée. Le sujet qui est, en l'espèce, l'objet de la contrainte, peut choisir d'agir autrement que ne lui dicte l'acteur qui voudrait obtenir de lui une action précise ; mais il s'expose, dans ce cas, à une sanction (Dowding, 1996). Autrement dit, ce qui doit être entendu dans le cas de la force comme suppression du consentement doit être lu, ici, comme reconnaissance du rôle que tient l'accord, quelle qu'en soit la motivation, de s'ajuster à la

⁷⁶ ABENSOUR Miguel, *La communauté politique des « tous uns »*, 2014, Les Belles Lettres, Paris, p. 293.

volonté d'un autre. De sorte que la contrainte n'est possible que s'il existe une compréhension partagée des enjeux et des règles d'interaction entre celui qui exerce le pouvoir et celui qui en est l'objet. Par exemple, la décision syrienne de soumettre ses armes chimiques à un contrôle international (septembre 2013) est le fruit d'une interprétation, de la part de Bachar el-Assad, des risques qui pesaient sur son régime en cas d'établissement d'un lien direct entre les attaques des civils à l'arme chimique (interdite par les conventions internationales) et son armée. En s'ouvrant au regard de la communauté internationale, el-Assad pensait aussi écarter la possibilité d'une intervention militaire en Syrie⁷⁷.

VOTE BLANC

Le vote blanc désigne, pour un votant, le fait de ne sélectionner aucun parti ou candidat sur son bulletin de vote. Dans le cadre des votes électroniques, il est normalement possible de cocher une case indiquant « vote blanc », « à personne » ou une formule équivalente.

Le vote blanc connaît, depuis une vingtaine d'année, un intérêt croissant de la part des chercheurs de sociologie politique, notamment en raison de l'accroissement du phénomène. Plusieurs facteurs institutionnels ont ainsi pu être mis en évidence. Tout d'abord, l'obligation légale de vote fait partie des raisons les plus évidentes : dès lors qu'un électeur est légalement contraint de se rendre aux urnes, la seule possibilité pour lui de s'abstenir est de voter blanc (ou nul). Ensuite, le système électoral peut également engendrer une proportion significative de votes blancs, notamment dans le cadre de système majoritaire à deux tours. En dernier lieu, les référendums sont également propices à l'émission de votes blancs.

Par ailleurs, d'autres facteurs sociaux, géographiques ou relatifs au niveau de l'élection sont susceptibles d'influencer le phénomène.

Notons que le vote blanc est à distinguer du **vote nul** et, dans une certaine mesure, de l'**abstention**.

VOTE ETHNIQUE

Le vote ethnique désigne le fait pour les membres d'un groupe ethnique, dans le cadre d'élection, d'accorder leur vote à un candidat appartenant à la même ethnie qu'eux. L'ethnie désigne notamment la relative homogénéité d'un groupe social structuré (du fait de son histoire, de sa culture, de sa langue et de la conscience d'appartenance au groupe).

Analysant les comportements électoraux des minorités ethniques à Bruxelles, Andrea Rea, Dirk Jacobs, Céline Teney et Pascal Delwit étendent leur conception du vote ethnique, considérant que celui-ci peut désigner le vote d'une personne issue d'une minorité ethnique pour un candidat issu de la même ethnie, mais aussi d'un électeur belgo-belge pour un candidat belgo-belge. Ainsi, le vote intra-ethnique d'un groupe majoritaire entrerait aussi en ligne de compte⁷⁸.

⁷⁷PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, pp. 83-85.

⁷⁸ REA Andrea, JACOBS Dirk, TENEY Céline et DELWIT Pascal, « Les comportements électoraux des minorités ethniques à Bruxelles », *Revue française de science politique*, 1 septembre 2010, Vol. 60, no 4, pp. 691-717.

VOTE NUL

Un vote est considéré comme nul dès lors que le bulletin de vote n'est pas complété selon les règles électorales, ou les règlements dans le cadre de vote en assemblée, en vigueur.

Impossible dans le cadre du vote électronique, le vote nul peut être volontaire (inscriptions, dessins, dépassement des zones à compléter, détériorations, etc.) ou involontaire. Dans ce dernier cas, il peut résulter de la maladresse du votant (détérioration du bulletin) ou de sa méconnaissance des règles électorales (dans le cas belge, le vote simultané pour des candidats appartenant à des listes différentes entraîne la nullité automatique du bulletin de vote).

Si les votes nuls et les votes blancs sont généralement comptabilisés ensemble, une tendance se dessine pour la reconnaissance des votes blancs comme catégorie à part. Le Parlement français a ainsi adopté, en 2014, une loi dans ce sens (bien que soient exclus de son champ les élections présidentielles et les référendums locaux). Celle-ci ne prévoit par ailleurs pas l'inclusion du vote blanc dans la comptabilisation des suffrages exprimés⁷⁹.

⁷⁹« Vote », *Vocabulairepolitique.be*, URL : <http://www.Vocabulairepolitique.be/vote/>

BIOGRAPHIES

ALLENDE, SALVADORE

Salvadore Allende (1908-1973) est un homme politique socialiste chilien. Président du Chili de 1970 à 1973, il tente de mettre en place un État socialiste, avec la nationalisation de divers secteurs et une réforme agraire. Il se suicide au cours du coup d'État mené par Augusto Pinochet.

ARENDT, HANNAH

Hannah Arendt (1906-1975) est une philosophe, journaliste et politologue allemande. Elle est l'auteur de plusieurs œuvres essentielles en sciences politiques dont :

- Les origines du totalitarisme, Tome 1. Sur l'antisémitisme (1951), Tome 2. L'Impérialisme (1951) et Tome 3. Le système totalitaire (1951) ;
- *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal* (1963). Envoyée en Israël par le journal américain *New Yorker* pour couvrir le procès d'Heinrich Eichmann, coordinateur nazis du génocide Juifs, Hannah Arendt en tire plusieurs articles qui seront regroupés au sein de cet ouvrage. Elle y développe pour la première fois le syntagme de « banalité du mal », laquelle se déploie selon la pensée originelle de l'auteur, dans le cadre d'un régime totalitaire.
- *On violence* (1970), ouvrage dans lequel elle propose une définition du pouvoir en termes relationnels.

GOEBBELS, JOSEPH

Joseph Goebbels (1887-1945) fut l'un des plus importants dirigeants du régime nazi. Grand orateur, il fut le ministre de la propagande du troisième Reich. Ses stratégies de propagande et d'influences des masses furent caractéristiques du totalitarisme nazi. Après le suicide d'Hitler il fut chancelier de l'Allemagne pour un jour avant de se suicider à son tour. Son journal intime est un document décisif pour la compréhension des rouages internes du régime nazi.

HITLER, ADOLPH

Adolf Hitler (1889-1945) est homme politique allemand, dictateur totalitaire et génocidaire. Chancelier du Troisième Reich allemand de 1933 à 1945, il est aussi désigné comme le Führer. Dans *Mein Kampf*, il relate l'essence de sa pensée et de l'idéologie nationale-socialiste ; antisémite, raciale, totalitaire, nationaliste et impérialiste.

HUSSEIN, SADDAM

Saddam Hussein (1937-2006) est un dictateur ayant exercé son pouvoir en Irak de 1979 à 2003. Lancée en mars 2003, une coalition internationale menée par les États-Unis défait son régime. Capturé en décembre 2003, Saddam Hussein est jugé par la justice irakienne et condamné à mort. Il est exécuté par pendaison le 30 décembre 2006.

KAHDAFI, MOUAMMAR

Né dans une famille semi-nomade libyenne, Kadhafi (1942-2011) entre à l'Académie militaire royale d'où il sort en 1966. Avec un groupe de jeunes officiers, il renverse la monarchie en 1969 et établit la République arabe libyenne. Fidèle à son idéologie panarabiste, il entend émanciper la Libye de l'emprise des puissances étrangères et se rapprocher de ses voisins. Avec les révoltes dites du « printemps arabe » de 2011, son régime est renversé. En fuite, il est rattrapé et lynché.

KIM JONG UN

Après la mort de son père Kim Jong Il, Kim Jong-Un (1984) lui succède en tant que dirigeant de la Corée du Nord. Durant son règne, la production d'armes nucléaires par la Corée du Nord s'accélère ce qui provoque des tensions vis-à-vis de la communauté internationale. Les tensions s'apaisent toutefois à l'issue de rencontre des dirigeants de la Corée du Nord avec ceux de la Corée du Sud, mais aussi avec le Président américain Donald Trump.

LÉNINE (VLADIMIR ILITCH OULIANOV)

Lénine (1870-1924) est un homme politique communiste russe. Acteur de la révolution russe de 1917, Lénine est le premier dirigeant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques de 1922 à 1924.

MONTESQUIEU

Charles Louis de Secondat (1689-1755) baron de la Brède de Montesquieu est un écrivain et philosophe des Lumières français. Il est l'auteur d'une pluralité d'ouvrages classiques lesquels font parties du socle de la science politique et de la pensée juridique contemporaine. Parmi ceux-ci, on peut citer *Les Lettres persanes*, roman épistolaire dont les narrateurs sont des Persans séjournant principalement à Paris et qui posent un regard critique sur la société française de l'époque.

Mais les deux ouvrages qui lui valent d'être considéré comme un précurseur de la science politique (la discipline n'existant pas sous cette appellation au XVIIe siècle) sont *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, publié en 1734 et *De l'esprit des lois*, publié en 1748. C'est dans le cadre de ce dernier que Montesquieu, à partir du recensement des lois des sociétés connues élabore une typologie gouvernementale. Selon lui, il existe trois types de gouvernement, lesquels se distinguent selon le



degré de liberté qui y est présent. Ainsi, la république est le type de gouvernement le plus « libre » (selon les critères établis par Montesquieu), vient ensuite la monarchie et, enfin, le despotisme.

L'Esprit des lois permet également à Montesquieu d'élaborer une division tripartite des pouvoirs différente d'autres penseurs qui le précèdent (Thomas Hobbes et John Locke particulièrement). Il distingue ainsi les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, consacrant leur indépendance réciproque. Le principe de séparation des pouvoirs est ainsi contenu dans une courte mais fameuse imprécation : « il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». La division des pouvoirs doit en permettre l'autonomie.

MUSSOLINI, BENITO

Benito Mussolini (1883-1945) est un homme politique fasciste italien. Chef d'État italien de 1922 à 1943, il fonde et instaure le fascisme en Italie et s'allie avec Hitler durant la Seconde Guerre mondiale. Il meurt lynché en 1945.

ORBÁN, VIKTOR

Viktor Orbán (1963) est un homme politique conservateur hongrois. Premier ministre de 1998 à 2002, président du parti Fidesz depuis 2003, il redevient premier ministre en 2010. Partisan de politiques nationalistes et anti-immigration, il s'oppose régulièrement à l'Union européenne.

PINOCHET, AUGUSTO

Augusto Pinochet (1915-2006) est un homme politique autoritaire chilien. Suite au coup d'État visant Salvador Allende en 1973, il devient président de 1974 à 1990. Il instaure un régime autoritaire et répressif, et est accusé de multiples violations des droits de l'Homme.

POL POT

Pol Pot (1925-1998) est un homme politique communiste cambodgien. Il est Premier ministre du Cambodge de 1976 à 1979. À la tête des Khmers rouges, il instaure un régime de terreur et est le principal responsable du génocide cambodgien.

POUTINE, VLADIMIR

Vladimir Poutine (1952) est un homme politique russe. Président de la Fédération de Russie de 1999 à 2008, puis de 2012 à nos jours, et président du gouvernement de 2008 à 2012. Partisan d'un État fort et incontestable, il soutient militairement Bachar el-Assad dans la guerre civile syrienne.

STALINE, JOSEPH

Joseph Staline (1878-1953) est un homme politique communiste soviétique. Il dirige l'Union soviétique de 1929 à 1936. Il réalise le développement et à l'industrialisation de l'Union soviétique, et y instaure un régime totalitaire.

VON GALEN, CLEMENS AUGUST GRAF

Clemens August Graf von Galen (1878-1946) est un homme religieux allemand. Il est cardinal de Münster de 1933 à 1946. Durant la Seconde Guerre mondiale, il s'oppose à l'opération T4 visant à exterminer les handicapés physiques et mentaux, laquelle finit par être abandonnée. Il est béatifié en 2005.

VON RIBBENTROP, JOACHIM

Adhérent au parti national-socialiste (NSDAP) en 1932, Joachim Von Ribbentrop (1893-1946) fut un proche conseiller du Führer Adolf Hitler. Ministre des affaires étrangères de 1938 à 1945, il préside la politique d'expansion hitlérienne. Ainsi, il est l'architecte du Pacte d'Acier avec l'Italie fasciste et du pacte germano-soviétique dit pacte « Molotov-Ribbentrop » avec l'URSS de Staline.

BIBLIOGRAPHIE

LEXIQUES ET DICTIONNAIRES EN LIGNE

- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, URL : <https://www.cnrtl.fr/>
- Universalis.fr, URL : <https://www.universalis.fr/>.
- Vocabulaire politique du CRISP, URL : <https://www.Vocabulairepolitique.be>

MANUELS ET OUVRAGES SYNTHÉTIQUES

- BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, coll. « manuel », 2008, 788 p.
- COHEN Antonin, LACROIX Bernard et RIUTORT Philippe, *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, 828 p.
- EATWELL Roger et WRIGHT Anthony (Eds), *Contemporary Political Ideologies*, Continuum, 2e éd., 1999, 304 p.
- NAY Olivier (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 3e édition, Paris, Dalloz, 2014, 636 p.
- PAYE Olivier, JAMIN Jérôme, BAUDEWYNS Pierre, LEGRAND Vincent et SCIFFINO Nathalie, *Fondements de science politique*, 1re éd., De Boeck, 2014, 440 p.

OUVRAGES ET ARTICLES

- BOLTANSKI Luc, CHIAPELLO Ève, *Le nouvel esprit du capitalisme*, 2011 [1999], Gallimard, coll. « Tel », 980 p.
- HEYWOOD Andrew, *Political ideologies. An introduction*, 2017 [1992], Palgrave, 400 p.
- NOSSENT Jérôme, « Institutions religieuses en Belgique », in *Pratiques des Sciences sociales - Tome 2*, Érasme, Érasme, RESources for learning textBOok, 2016, p. 222, URL : <https://orbi.uliege.be/handle/2268/196282>.
- NOVÁK Miroslav, « Systèmes partisans compétitifs », *Revue française de science politique*, 28 juillet 2015, Vol. 65, n° 3, pp. 451-471.
- REA Andrea, JACOBS Dirk, TENY Céline et DELWIT Pascal, « Les comportements électoraux des minorités ethniques à Bruxelles », *Revue française de science politique*, 1 septembre 2010, Vol. 60, no 4, pp. 691-717.

LITTÉRATURE GRISE

- « About the Court », Cour Pénale Internationale, URL : <https://www.icc-cpi.int/about>.
- « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide », Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, URL : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CrimeOfGenocide.aspx>.
- « Le FMI en un clin d'oeil », Fonds Monétaire International, URL : <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/IMF-at-a-Glance>.
- « Le statut et le jugement du tribunal de Nuremberg. Historique et analyse », Mémoire du Secrétaire général des Nations Unies, Publications des Nations Unies, 1950, 109 p., URL : https://www.un.org/fr/genocideprevention/documents/A_CN.4_5-FR.pdf
- « Que sont les droits de l'homme », Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, URL : <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatAreHumanRights.aspx>.
- « Statut de Rome de la Cour pénale internationale », Cour pénale internationale, URL : <https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/add16852-ae9-4757-abe7-9cdc7cf02886/283948/romestatutefra1.pdf>.

Les mots
du **Pouvoir**
Liège Université

Responsable académique :

Jérôme JAMIN

Experts contenu et porteurs de projet :

Jérôme JAMIN et Jérôme NOSSENT

Responsabilité académique des moocs ULiège :

Anne-Sophie NYSSSEN (vice-rectrice à l'enseignement)

Éric HAUBRUGE (initiateur du projet MOOC)

Dominique VERPOORTEN (chargé de cours, IFRÈS)

Coordination scientifique et pédagogique :

Véronique FETTWEIS (IFRÈS – Care Outils Numériques | Digital Tools)

Coordination de production :

Pierre MARTIN (IFRÈS - Care Outils Numériques | Digital Tools)

Équipe de production :

Samuel HARCQ et Anicée DUPONT (IFRÈS - Care Outils Numériques | Digital Tools)

Illustrations :

Olivier BORSU

 [Fun mooc.fr/fr/cours/les mots du pouvoir/](https://fun.mooc.fr/fr/cours/les-mots-du-pouvoir/)

 [Democratie.ulg.ac.be](https://democratie.ulg.ac.be)

 [Youtube.com/MOOCUliege](https://youtube.com/MOOCUliege)

Un MOOC réalisé grâce au soutien

de Madame la Vice-rectrice à l'enseignement,
de la Faculté de droit, de science politique et de
criminologie de l'ULiège,
de la Care Outils Numériques | Digital Tool.

